



Assemblée générale

Soixante-dix-septième session

94^e séance plénière

Mardi 25 juillet 2023, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Kőrösi (Hongrie)

La séance est ouverte à 10 heures.

Point 134 de l'ordre du jour

Rapport du Bureau des Nations Unies pour la jeunesse

Rapport du Secrétaire général (A/77/955)

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Union européenne, en qualité d'observatrice.

M. Camelli (Union européenne) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de faire la présente déclaration au nom de l'Union européenne et de ses États membres.

L'Union européenne est une fervente défenseuse des droits des jeunes et de la participation véritable des jeunes dans la prise de décision. C'est pourquoi nous nous félicitons de l'occasion qui nous est donnée de discuter des jeunes et de leur rôle au sein du système des Nations Unies aujourd'hui.

Tout d'abord, nous souhaitons exprimer notre gratitude pour le travail accompli par le Bureau de l'Envoyée du Secrétaire général pour la jeunesse, qui défend les jeunes du monde entier depuis sa création en 2013 et leur permet de s'épanouir au sein de l'Organisation et d'y exercer une influence, jetant ainsi les bases de ce qui est aujourd'hui le Bureau des Nations Unies pour la jeunesse. Nous tenons en particulier à saluer le travail, le leadership, le service et le dévouement de M^{me} Wickramanayake.

Qu'il nous soit permis également de remercier le Secrétaire général de son rapport (A/77/955), notamment des mises à jour relatives à la création du nouveau Bureau des Nations Unies pour la jeunesse. L'Union européenne appuie fermement le programme des Nations Unies pour la jeunesse et la création du Bureau, qui permettra de faire entendre comme il se doit la voix des jeunes au cœur du système des Nations Unies.

Nous nous félicitons des avancées réalisées et des étapes franchies jusqu'à présent. Nous saluons en particulier l'accent mis sur les consultations avec les jeunes ainsi qu'avec les organisations et réseaux de la société civile dirigés par des jeunes et au service de ceux-ci.

En outre, nous voudrions nous faire l'écho de la nécessité de veiller au principe de responsabilité au sein du système des Nations Unies afin de garantir une participation véritable des jeunes. Nous sommes heureux de constater que la Stratégie des Nations Unies pour la jeunesse imprègne le travail de l'Organisation à travers le monde et que les équipes de pays des Nations Unies s'engagent véritablement en faveur de la jeunesse. Nous attendons avec intérêt le rôle que jouera le nouveau Bureau des Nations Unies pour la jeunesse dans le renforcement des politiques et la coordination des processus et des plateformes sur l'implication des jeunes dans l'ensemble du système des Nations Unies.

La semaine dernière, au cours du forum politique de haut niveau pour le développement durable, la Commissaire européenne chargée des partenariats internationaux, M^{me} Urpilainen, a déclaré que « l'autonomisation

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau AB-0601 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).



des jeunes est l'investissement le plus important que nous puissions faire pour l'avenir ». En ce qui concerne les questions relatives à la jeunesse, l'Union européenne joint le geste à la parole. En effet, le premier Plan d'action pour la jeunesse du Service européen pour l'action extérieure vise à favoriser des partenariats solides avec les jeunes du monde entier afin de leur donner les moyens d'élaborer des solutions aux problèmes qui les touchent. Il s'agit notamment de notre initiative « Femmes et jeunes en démocratie », qui renforce la participation et le poids des jeunes et des femmes dans les processus démocratiques. Le Plan d'action comprend également notre fonds pour l'autonomisation des jeunes, destiné à soutenir et à financer des initiatives menées par des jeunes dans le cadre des objectifs de développement durable, ainsi que l'Académie de la jeunesse Afrique-Europe, qui vise à promouvoir les possibilités d'apprentissage et les échanges entre les jeunes d'Afrique et de l'Union européenne.

Enfin, nous sommes impatients de poursuivre notre collaboration dans le domaine de la jeunesse. Alors que le travail se poursuit pour rendre opérationnel le Bureau des Nations Unies pour la jeunesse et, en fin de compte, permettre une véritable implication des jeunes partout dans le monde, nous devons nous orienter selon ce principe simple : rien sur les jeunes sans les jeunes.

M. Mohamed (Égypte) (*parle en arabe*) : La délégation égyptienne se félicite des mesures prises par le Secrétariat pour créer le Bureau des Nations Unies pour la jeunesse, conformément à la résolution 76/306, adoptée par consensus en septembre 2022.

Nous rappelons que l'adoption de cette résolution démontre la volonté de l'Assemblée générale de faire progresser les programmes liés à la jeunesse à l'ONU et de promouvoir les efforts déployés par l'Organisation pour faire avancer cet important dossier. Dans ce contexte, la délégation égyptienne prend acte du rapport du Secrétaire général (A/77/955) et des mesures qui y sont présentées. Nous notons également le peu de temps qui s'est écoulé entre la publication du rapport et la tenue de cette séance. Nous ne manquerons pas d'en tenir compte dans les prochains rapports sur les travaux du Bureau.

L'Égypte a eu le plaisir de travailler avec le Guyana l'année dernière pour faciliter les consultations intergouvernementales sur la création du Bureau des Nations Unies pour la jeunesse. Les États Membres participant aux consultations se sont accordés sur la nécessité de promouvoir la communication avec les jeunes et de les écouter, d'autant plus qu'ils sont de plus en plus nombreux aux quatre coins du monde. Le nombre de jeunes dépasse

désormais 1,2 milliard de personnes ; c'est pourquoi nous nous devons de tenir compte de leurs priorités dans le cadre des efforts que nous déployons en vue de relever des défis croissants, et de poursuivre notre action pour mettre en œuvre les objectifs de développement durable.

La délégation égyptienne espère que la création du Bureau des Nations Unies pour la jeunesse sera menée à bien et que le processus de nomination veillera à atteindre un équilibre tant du point de vue des différents groupes d'âge que de la représentation géographique, conformément au septième alinéa de la résolution, et ce, d'une manière qui reflète le plus grand pourcentage de jeunes du monde entier dans les pays en développement. Nous espérons également que le nouveau Bureau redoublera d'efforts pour dialoguer avec les envoyés des organisations régionales qui œuvrent pour la jeunesse, conformément au paragraphe 3 e), et pour promouvoir le dialogue entre les jeunes dans diverses régions géographiques, en particulier dans les pays en développement.

La délégation égyptienne se félicite des efforts déployés pour transférer les tâches et le mandat du Bureau de l'Envoyée du Secrétaire général pour la jeunesse au nouveau Bureau et pour lui allouer les ressources financières qui lui permettront de préserver le travail institutionnel.

Nous constatons que le rapport utilise une terminologie qui ne fait pas l'objet d'un consensus au niveau international. Nous sommes convaincus que l'achèvement de la mise en place du Bureau, conformément à la résolution sur sa création, permettra d'éviter que cela ne se reproduise et de promouvoir l'utilisation d'une terminologie qui unit les jeunes du monde entier au lieu de les diviser.

La résolution 76/306 souligne le rôle important de la jeunesse dans les trois piliers de l'action de l'Organisation des Nations Unies, à savoir la promotion de la paix et de la sécurité, le développement et les droits humains. Elle souligne également la nécessité d'une véritable participation des jeunes à la prise de décision. Il ne fait aucun doute que nous ne réaliserons pas à un avenir prospère sans le concours des jeunes. Ils constituent la principale composante qui y participera et en bénéficiera.

La Déclaration sur le droit au développement souligne que les êtres humains sont au cœur du processus de développement. La réalisation du développement implique par conséquent l'égalité des chances pour tous, notamment pour les jeunes, tout en veillant à traiter d'autres questions fondamentales telles que le logement,

la santé et l'emploi. Cela contribuera à instaurer des conditions adéquates afin que les jeunes puissent réaliser leurs potentiels et jouir de tous leurs droits.

L'Égypte reste déterminée à promouvoir l'implication des jeunes, à les responsabiliser et à leur donner davantage de possibilités d'emploi, car elle est convaincue de leur potentiel et du rôle important qu'ils peuvent jouer pour faire progresser le développement et la croissance. Elle a déclaré l'année 2016 Année de la jeunesse et pris de nombreuses mesures pour étendre les programmes qui renforcent les capacités des jeunes et les préparent au monde du travail. En outre, le nombre de jeunes nommés à des postes législatifs et de direction en Égypte a augmenté, et nous avons également mis en place le Forum mondial de la jeunesse, qui a constitué, au cours de ses quatre éditions, une enceinte importante permettant aux jeunes de différents pays du monde d'échanger des vues et des idées sur la paix, le développement et la créativité.

Pour terminer, la délégation égyptienne attend avec intérêt que se poursuive l'intégration des activités entreprises par l'Envoyée du Secrétaire général pour la jeunesse dans celles menées par le nouveau Bureau des Nations Unies. Nous espérons que cela contribuera à renforcer la réponse de l'ONU aux aspirations et aux espoirs des jeunes au niveau international, en vue de parvenir à un monde plus sûr, plus stable et plus prospère.

M^{me} Chan Valverde (Costa Rica) (*parle en espagnol*) : Le Costa Rica se félicite du rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans la création du Bureau des Nations Unies pour la jeunesse (A/77/955), présenté en application de la résolution 76/306. Nous saluons le travail accompli par l'Envoyée du Secrétaire général pour la jeunesse, M^{me} Jayathma Wickramanayake, et son bureau, qui a permis d'obtenir des résultats dans le processus de mise en place du nouvel organe et de progresser dans la mise en œuvre de la Stratégie des Nations Unies pour la jeunesse à l'horizon 2030. Le Costa Rica souligne que ces réalisations ont promu l'intégration de la perspective de la jeunesse dans les trois piliers de l'ONU, à savoir la paix et la sécurité, les droits humains et le développement durable. Le processus de transition vers le Bureau des Nations Unies pour la jeunesse est donc une excellente occasion de prendre en compte le programme relatif aux jeunes dans tous les domaines de l'Organisation.

Le Costa Rica a pris des mesures au niveau national pour encourager et promouvoir la participation des jeunes aux affaires du pays et de leurs communautés, ainsi que la représentation des jeunes à l'étranger dans

différents domaines. Le Vice-Ministère costaricien de la jeunesse, principale institution nationale dans ce secteur, dispose de multiples espaces institutionnels pour la participation et la consultation des jeunes, une expérience qui a été présentée lors du Forum de la jeunesse du Conseil économique et social de cette année.

Plusieurs représentants de la jeunesse costaricienne apportent déjà leurs idées novatrices à nos travaux, par exemple dans le cadre des préparatifs de la contribution nationale à l'initiative pour le soixante-quinzième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme lancée par le Haut-Commissaire. Le nouveau Bureau des Nations Unies pour la jeunesse dispose de nombreuses options et d'un immense potentiel sur la voie qui mène à une ONU plus inclusive et mieux intégrée. Dans le cadre du processus de création du Bureau, le Costa Rica estime qu'il convient de souligner les points suivants.

Premièrement, le Bureau des Nations Unies pour la jeunesse doit traduire la diversité de la communauté mondiale et garantir la parité des genres et la non-discrimination comme principes de sa composition. Le Costa Rica recommande la nomination d'une femme à la tête du Bureau, afin d'assurer la continuité du leadership démontré par l'Envoyée du Secrétaire général pour la jeunesse.

Deuxièmement, le Costa Rica rappelle l'importance du mandat de promotion et de facilitation du dialogue, de la collaboration et de la solidarité intergénérationnels. Nous encourageons le Bureau à appliquer cette approche en la reliant aux programmes liés au vieillissement et à la transition démographique, et à faciliter les voies de participation des personnes de tous âges, y compris les enfants. Construire une société pour tous les âges fait partie des engagements que nous avons pris en tant qu'États.

Troisièmement, nous sommes convaincus que la Stratégie des Nations Unies pour la jeunesse est particulièrement pertinente pour les activités du Bureau. Toutefois, compte tenu de la capacité renforcée du Bureau, le Costa Rica estime qu'il doit aspirer à se doter de stratégies et programmes plus robustes, par exemple en étoffant le réseau de points focaux au sein du système et en améliorant ses synergies avec les organisations régionales. Nous soulignons en outre qu'il importe d'appuyer et de conseiller les pays en développement et les petites missions dans la promotion d'une plus grande participation des jeunes à tous les niveaux.

Pour terminer, la participation véritable, inclusive et effective de tous les jeunes aux activités de l'ONU ne sera rien de moins qu'une garantie de succès pour le mandat du Bureau des Nations Unies pour la jeunesse, c'est pourquoi elle doit être un pilier transversal de ses travaux. La participation des jeunes doit aussi être protégée, en veillant à ce qu'elle soit sûre pour tous les jeunes à tout moment. Le Costa Rica réaffirme son plein appui au programme tourné vers l'avenir que représente la création du Bureau des Nations Unies pour la jeunesse et invite à faire preuve de l'ambition et de l'optimisme qui caractérisent les jeunes dans le processus de mise en place du Bureau. Nous attendons avec impatience de travailler avec le Bureau sur ces questions et d'autres sujets d'intérêt.

M^{me} Zacarias (Portugal) (*parle en anglais*) : Nous remercions le Secrétaire général de nous avoir présenté son premier rapport sur le nouveau Bureau des Nations Unies pour la jeunesse (A/77/955), et nous saluons le travail accompli par l'ONU en faveur de la jeunesse au cours des dernières décennies, marqué par l'adoption de nombreuses résolutions et toute une série d'activités et de réalisations au sein du système des Nations Unies. Le rôle des jeunes en tant qu'agents de changement positifs et contributeurs clefs à la promotion des cadres mondiaux convenus est également de plus en plus reconnu. Nous nous félicitons tout particulièrement du renforcement de la collaboration avec les organisations et les réseaux de la société civile dirigés par des jeunes.

Nous devons toutefois faire davantage pour les jeunes avec les jeunes, si nous voulons que le système des Nations Unies soit réellement inclusif. À cet égard, la création du Bureau des Nations Unies pour la jeunesse par la résolution 76/306, premier résultat concret de *Notre Programme commun* (A/75/982), est un élément essentiel. Le Portugal attache une grande importance à la création du Bureau, et nous réaffirmons notre plein engagement à redynamiser nos efforts en faveur des jeunes, qui doivent répondre à une démarche plus durable, en garantissant la complémentarité avec les activités existantes relatives aux jeunes dans l'ensemble du système, et à un mandat clair pour coordonner les efforts du système des Nations Unies à cet égard.

Nous attendons avec intérêt le processus de recrutement du personnel du nouveau Bureau, dont nous espérons qu'il sera représenté par une équipe souple, tirant parti de toute la richesse des capacités et des savoir-faire techniques de l'ensemble du système des Nations Unies et prenant en compte l'expérience apportée par l'actuelle

Envoyée pour la jeunesse, dont nous saluons sincèrement le travail.

Dans la Déclaration faite à l'occasion de la célébration du soixante-quinzième anniversaire de l'ONU, les États Membres se sont engagés à être à l'écoute des jeunes et à travailler à leurs côtés. Nous sommes convaincus que le Bureau des Nations Unies pour la jeunesse respectera cet engagement, le concrétisera dans les trois piliers de l'ONU et, à court terme, lors du prochain Sommet sur les objectifs de développement durable, appuiera la participation véritable des jeunes.

M. Hadjichrysanthou (Chypre) (*parle en anglais*) : Nous tenons tout d'abord à remercier l'Envoyée du Secrétaire général pour la jeunesse et son équipe du travail inestimable qu'elles accomplissent pour promouvoir la place des jeunes dans l'ensemble du système des Nations Unies. Ma délégation s'associe pleinement à la déclaration faite par le représentant de l'Union européenne, en qualité d'observatrice. Je voudrais formuler quelques observations supplémentaires à titre national.

Chypre est une fervente partisane de la participation pleine, effective, constructive et inclusive des jeunes aux structures de prise de décisions. Les jeunes ont un rôle indispensable à jouer au sein du système des Nations Unies. À cet égard, ma délégation se félicite du rapport du Secrétaire général sur le Bureau des Nations Unies pour la jeunesse (A/77/955), et nous sommes reconnaissants de toutes les informations actualisées fournies au sujet de la création de ce nouveau bureau.

Nous estimons que le Bureau des Nations Unies pour la jeunesse, créé en vertu de la résolution 76/306, doit intégrer efficacement les activités dont s'acquitte actuellement le Bureau de l'Envoyée du Secrétaire général pour la jeunesse. Le Bureau des Nations Unies pour la jeunesse doit poursuivre l'action de sensibilisation à haut niveau, et assurer la coordination, au sein du système des Nations Unies, des questions relatives aux jeunes et veiller à ce que celles-ci soient dûment prises en compte, notamment la paix et la sécurité, le développement durable, l'action humanitaire et les droits humains. Chypre continue de plaider en faveur de l'intégration des activités actuelles du Bureau de l'Envoyé du Secrétaire général pour la jeunesse au sein du nouveau Bureau des Nations Unies pour la jeunesse et réaffirme l'importance de la mémoire institutionnelle en ce qui concerne les questions relatives à la jeunesse dans l'ensemble du système des Nations Unies.

Il est impératif de prendre en considération les priorités des jeunes et de s'attaquer aux obstacles qui les empêchent de réaliser leur plein potentiel aux niveaux local, national, régional et international. Notre priorité absolue doit être la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la jeunesse et du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Les jeunes constituent le pilier de nos sociétés et recèlent un potentiel formidable pour mener des actions positives et trouver des solutions innovantes. Nous devons donc reconnaître les jeunes et leur donner les moyens d'agir à cet égard.

Nous sommes conscients de la richesse de la contribution des jeunes en tant que défenseurs, experts, militants, scientifiques, entrepreneurs, et j'en passe. C'est pourquoi Chypre met en œuvre des programmes et des actions visant précisément à renforcer la participation des jeunes. Le projet « Parlement des jeunes de Chypre », initiative lancée par deux organisations non gouvernementales (ONG) de jeunes et institutionnalisée par le Conseil des ministres de la République de Chypre, en est un exemple concret : ce projet offre aux jeunes Chypriotes un espace permanent où présenter leurs idées et leurs propositions aux structures d'élaboration des politiques et de prise de décision.

Le lancement de la Stratégie des Nations Unies pour la jeunesse en 2018, ainsi que le volet de *Notre Programme commun* (A/75/982) consacré à la question, nous donnent une impulsion considérable pour favoriser la participation véritable des jeunes à tous les niveaux. Je saisis cette occasion pour remercier une fois de plus l'Envoyée du Secrétaire général pour la jeunesse de sa participation à la manifestation « Les jeunes de Chypre célèbrent le soixante-quinzième anniversaire de l'ONU ». Cette rencontre, organisée par l'ONG de jeunes Chypriote *Cyprus Youth DiplomaCY* en décembre 2020, avec le soutien du Ministère des affaires étrangères, a donné à nos jeunes l'occasion d'exprimer, directement et au plus haut niveau, leurs points de vue sur l'ONU qu'ils veulent. Les manifestations et les initiatives de la société civile, comme celle qui vient d'être mentionnée, soulignent l'importance des jeunes en tant que partenaires à part entière pour un avenir transformateur.

Je voudrais conclure en affirmant que les voix, les initiatives et les actions des jeunes doivent être intégrées dans l'ensemble des travaux et des résultats du système des Nations Unies. Il n'existe aucune question qui ne concerne pas les jeunes ou à laquelle les jeunes n'ont rien à apporter. Pour citer l'ancien Secrétaire général Kofi Annan, qui s'adressait à un public de jeunes : « Vous ne

serez jamais trop jeunes pour diriger et nous ne serons jamais trop vieux pour apprendre ».

M. Gertze (Namibie) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé cette importante séance. Je tiens également à remercier le Secrétaire général de son rapport (A/77/955) qui alimente nos débats d'aujourd'hui, ainsi que du travail accompli au cours de l'année écoulée pour rendre opérationnel le Bureau des Nations Unies pour la jeunesse.

Comme l'a déclaré à juste titre le Secrétaire général, l'humanité a aujourd'hui le devoir d'agir et de « réfléchir sur le temps long, d'en faire davantage pour les jeunes générations et les générations futures et de mieux se préparer aux problèmes de demain ». La décision de créer un Bureau des Nations Unies pour la jeunesse a constitué une étape majeure vers la réalisation de cet objectif nécessaire. Il en va de même des activités menées à ce jour par ce bureau.

D'ici à 2030, les jeunes Africains devraient représenter 42 % de la jeunesse mondiale. Cette génération de jeunes a vécu l'ascension fulgurante du continent et en a été le fer de lance, notamment en ce qui concerne les taux de pénétration de la téléphonie mobile et d'Internet. Aujourd'hui, les jeunes Africains jouent un rôle de plus en plus actif dans l'édification de leur avenir.

Dans sa note d'orientation intitulée « Participation véritable des jeunes à l'élaboration des politiques et à la prise des décisions », le Secrétaire général souligne trois principes fondamentaux pour permettre aux jeunes de se positionner de manière véritable et concrète en tant que partenaires égaux dans la prise de décision, à savoir la mobilisation de ressources suffisantes, l'institutionnalisation et l'accessibilité. Renforcer la participation des jeunes aux processus de prise de décision à tous les niveaux contribue à l'objectif général de favoriser un multilatéralisme inclusif et efficace, à même de relever les défis complexes auxquels le monde est confronté aujourd'hui.

Dans le cas de la Namibie, nous avons constaté les retombées positives de l'autonomisation des jeunes et de leur participation à la prise de décision en tant que décideurs compétents. Cela s'est traduit par une augmentation de la représentation des jeunes dans les deux chambres de notre parlement bicaméral en tant que représentants compétents de leurs circonscriptions. Les jeunes doivent bénéficier du financement et de l'éducation nécessaires, et les processus de prise de décision doivent être accessibles à tous les jeunes, sans coercition ni discrimination.

C'est pourquoi je voudrais me faire l'écho de certains des appels importants lancés par les États Membres et les jeunes du monde entier dans le cadre des consultations qui ont abouti à la création du Bureau des Nations Unies pour la jeunesse, en particulier en ce moment où l'on s'efforce de le mettre en place.

Premièrement, il est nécessaire de gérer un processus de recrutement solide pour le Bureau des Nations Unies pour la jeunesse, y compris en ce qui concerne le poste de Sous-Secrétaire général aux affaires de la jeunesse.

Deuxièmement, le Bureau doit se doter de la capacité d'accueillir des activités de développement professionnel pour les jeunes aux niveaux national et régional.

Troisièmement, on attend également à juste titre que l'inclusion des personnes marginalisées dans le cadre de leur participation aux fonctions opérationnelles occupe une place centrale. Cela passe par exemple par l'élimination des barrières numériques afin de garantir la participation véritable des jeunes.

Les jeunes attendent de nous que nous leur léguions un sentiment d'appartenance et d'appropriation dans un monde qui les prenne en considération, eux et leurs intérêts. En tant que pays africain en développement, nous considérons que la participation des jeunes à la politique et à la société n'est pas seulement une question d'inclusion, mais qu'elle est vitale pour la croissance économique, l'innovation, la paix et la sécurité.

M^{me} Mousa (Arabie saoudite) (*parle en arabe*) : La délégation de mon pays voudrait tout d'abord vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé pour la première fois un débat général sur cette question importante.

Ma délégation prend également note du rapport du Secrétaire général (A/77/955), intitulé « Bureau des Nations Unies pour la jeunesse ».

La délégation saoudienne se félicite de la création du Bureau des Nations Unies pour la jeunesse et soutient les mesures opérationnelles prises à ce jour pour mettre en place ce nouveau bureau et mener à bien ses principaux mandats. Ma délégation se félicite des efforts déployés par le Bureau de l'Envoyée du Secrétaire général pour la jeunesse à cet égard.

Les jeunes incarnent la moitié du présent et la totalité de l'avenir. À cet égard, je souligne l'appui de mon pays à tous les efforts destinés à promouvoir la participation, l'autonomisation et la mobilisation des jeunes

au sein du système des Nations Unies. Ces efforts sont conformes aux priorités nationales de mon pays, où les jeunes de moins de 30 ans représentent plus de 63 % de la population totale.

Les jeunes de mon pays bénéficient de l'attention de nos dirigeants dans le processus de développement et ouvrent des perspectives de coopération avec le monde en promouvant la culture du dialogue et les valeurs de tolérance et de modération, sur la base des buts et des programmes de la Vision de l'Arabie saoudite à l'horizon 2030, qui met l'accent sur les jeunes dans bon nombre de ses initiatives et objectifs, ainsi que sur les nombreuses possibilités qui dépendent de l'égalité des sexes et contribuent à la réalisation de leurs aspirations.

La Stratégie des Nations Unies pour la jeunesse est une priorité absolue dans mon pays. Le Royaume d'Arabie saoudite a mené les efforts internationaux déployés par le Groupe des Vingt (G20) dont il a assumé la présidence en 2020. Nous avons adopté la feuille de route du G20, qui prévoit une réduction de 15 % du nombre de jeunes marginalisés sur le marché du travail d'ici à 2025.

Dans ce contexte, tout en réaffirmant son soutien au Bureau des Nations Unies pour la jeunesse et aux efforts déployés à cet égard, mon pays insiste sur la nécessité d'ancrer cette action dans des mesures globales et complémentaires qui tiennent compte des diverses priorités et aspirations de tous les jeunes, des aspects économiques et sociaux variés qui les intéressent, ainsi que de leurs particularités culturelles et de leurs valeurs sociales qui peuvent différer selon les pays et les régions géographiques.

Pour conclure, ma délégation se félicite d'avance du rôle de premier plan et prometteur que le Bureau des Nations Unies pour la jeunesse jouera et de l'incidence positive qu'il devrait avoir sur le système international à l'appui des plans de développement durable, conformément à la résolution 76/306.

M^{me} Rodrigues-Birkett (Guyana) (*parle en anglais*) : Je remercie le Secrétaire général de son rapport sur les activités du nouveau Bureau des Nations Unies pour la jeunesse (A/77/955). Je rappelle que la création de ce nouveau Bureau est le premier produit des recommandations formulées par le Secrétaire général dans son rapport intitulé *Notre Programme commun* (A/75/982). Il s'agit d'une mesure opportune et bienvenue, à un moment où nous cherchons à tirer parti de l'abondante réserve d'enthousiasme, d'audace et d'énergie des 1,8 milliard de jeunes qui peuplent le monde, tout en prenant en compte

et en essayant d'éliminer les obstacles à leur épanouissement. En leur donnant la possibilité de s'engager et de s'impliquer pleinement, nous avons de bien meilleures chances de faire de ce monde un endroit meilleur maintenant et pour les générations futures.

Ayant eu le privilège, avec l'Ambassadeur Osama Mahmoud Abdelkhalek Mahmoud, de l'Égypte, de cofaciliter la résolution 76/306, portant création du Bureau pour la jeunesse, et d'entendre des jeunes du monde entier, le Guyana et moi-même sommes très satisfaits de noter les progrès accomplis jusqu'ici. Nous sommes conscients du caractère transitoire du rapport à l'examen, étant donné qu'il ne s'est écoulé que six mois depuis le début du processus de transition au nouveau Bureau. Toutefois, nous estimons que les deux volets du processus de transition montrent que l'ONU suit le bon cap en créant le Bureau pour la jeunesse et en faisant plus généralement la promotion de l'action en faveur des jeunes. Le Bureau devrait pouvoir entamer ses travaux d'ici à la fin de l'année.

Le Guyana a pris note des nombreuses activités auxquelles le Bureau de l'Envoyée du Secrétaire général pour la jeunesse a participé au cours de la période considérée, et plus largement ces dernières années. Nous profitons de l'occasion pour remercier M^{me} Jayathma Wickramanayake, l'Envoyée, ainsi que son équipe, de leurs efforts inlassables pour la cause des jeunes, y compris dans le cadre de la coordination au sein du système des Nations Unies et durant le processus de transition en cours. Je crois que nous serons tous d'accord pour dire que la voix des jeunes a été amplifiée de manière exponentielle dans tout le système des Nations Unies.

Les fonctions du nouveau Bureau pour la jeunesse sont ambitieuses, et à juste titre. Au vu des questions transversales qui concernent nos jeunes, il sera difficile d'établir des priorités. Néanmoins, à mesure que le Bureau ira de l'avant, il faudra définir des priorités parmi les priorités, en choisissant les plus susceptibles de produire un changement réel et positif, au niveau national et à l'échelle du système des Nations Unies, en ayant à l'esprit les besoins régionaux et nationaux.

La création du Bureau pour la jeunesse par l'Assemblée générale fait la preuve de la détermination collective des États Membres à garantir l'engagement et l'implication véritables des jeunes dans tous les domaines, notamment la réalisation des objectifs de développement durable. Cependant, le succès du Bureau pour la jeunesse dépendra en fin de compte, comme le Secrétaire général l'a rappelé à raison dans le rapport, des ressources

allouées à ses opérations et de la contribution générale du système des Nations Unies à l'avènement d'un monde plus pacifique, plus durable, plus juste et plus égalitaire, dans lequel les jeunes seront soutenus, responsabilisés, mobilisés et préparés pour réaliser leur potentiel.

Quant au Guyana, plus de 60 % de sa population se compose de jeunes, dont la plupart sont engagés et impliqués dans le développement du pays. Néanmoins, nous sommes conscients de l'importance d'une mobilisation intentionnelle et ciblée des jeunes à l'échelle de tous les ministères. Nous avons mis en place un conseil consultatif des jeunes auprès de la présidence, par l'intermédiaire du Cabinet du Président, qui donne aux jeunes la possibilité d'une participation directe en contribuant à l'élaboration des politiques et des programmes. Au Ministère du logement, nous avons lancé un programme d'acquisition de biens immobiliers pour les jeunes cadres. Nous avons revu à la hausse les ressources allouées au Ministère de la jeunesse, et nous avons créé un programme de jeunes influenceurs au sein du Ministère des services à la personne.

Le Guyana réaffirme sa détermination à continuer de faire sa part, et nous nous engageons à collaborer avec le nouveau Bureau des Nations Unies pour la jeunesse et avec tous les États Membres, y compris par le partage de pratiques optimales.

M^{me} Matos Menéndez (République dominicaine) (*parle en espagnol*): J'accueille avec satisfaction le rapport du Secrétaire général sur le Bureau des Nations Unies pour la jeunesse (A/77/955). Il y a près d'un an, nous avons adopté la résolution 76/306 portant création de ce bureau important, réalisation majeure qui nous engage à reconnaître et à apprécier à sa juste valeur la contribution incommensurable des jeunes et des organisations qu'ils dirigent. Leur vision et leurs perspectives sans équivalent enrichissent notre compréhension des défis mondiaux. Les jeunes sont des partenaires essentiels dans la recherche de solutions efficaces.

À cet égard, je ne peux manquer de saluer le travail ardu et louable que les Envoyés du Secrétaire général pour la jeunesse ont accompli depuis plus d'une décennie. Leurs efforts ont été cruciaux dans le cadre de l'action des Nations Unies pour la jeunesse et plus généralement au profit des jeunes, laissant un héritage incontestable et admirable. Il importe de souligner que le nouveau Bureau des Nations Unies pour la jeunesse fait fond sur les réalisations du Bureau de l'Envoyé du Secrétaire général pour la jeunesse. Le Bureau pour la jeunesse doit incorporer efficacement les activités existantes et

servir de point d'ancrage aux questions qui intéressent les jeunes, comme la paix, le développement durable, les affaires humanitaires et les droits humains, en préservant la culture, les approches novatrices et les activités essentielles du Bureau.

À la lecture du rapport, il est encourageant de noter l'approche complémentaire et coordonnée du Bureau des Nations Unies pour la jeunesse, qui travaille en étroite collaboration avec un large éventail d'entités du système des Nations Unies. Nous espérons par conséquent que les futurs rapports du Secrétaire général continueront de couvrir de manière holistique les progrès et les défis liés aux questions touchant les jeunes dans l'ensemble du système des Nations Unies, garantissant ainsi que les actions engagées soient cohérentes et efficaces. En outre, nous nous félicitons des progrès notables accomplis dans la promotion d'une participation active, équitable et véritable des jeunes à la prise de décision et aux mandats relatifs à la jeunesse au sein du système des Nations Unies.

La mise en œuvre de Jeunesse 2030, la Stratégie des Nations Unies pour la jeunesse, monte en puissance, et les efforts déployés pour l'accélérer, en remédiant aux obstacles et aux lacunes critiques, méritent d'être reconnus. La priorité accordée aux politiques, aux processus et aux plateformes qui favorisent la participation véritable des jeunes dans tous les domaines en termes de prise de décision témoigne d'un engagement sincère en faveur de l'inclusion et de la collaboration. En outre, nous apprécions grandement les initiatives menées par les jeunes en vue d'une véritable participation sur des questions clefs, notamment dans le cadre du Sommet de 2023 sur les objectifs de développement durable et du Groupe consultatif de la jeunesse sur les changements climatiques, créé par le Secrétaire général. Ces actions témoignent d'une volonté résolue de s'assurer que la voix des jeunes est prise en compte dans la formulation des politiques relatives aux défis mondiaux.

En ce qui concerne la lutte contre les mauvais traitements et le harcèlement, nous nous félicitons de la formation virtuelle et des lignes directrices fournies aux jeunes orateurs. La création d'un avatar fictif, baptisé « Nova », pour protéger l'identité des jeunes militants participant aux dialogues, est une initiative qui mérite d'être reproduite. Elle pourrait, par exemple, être utilisée pour les témoignages de victimes et de rescapés de violences sexuelles ou de la traite des êtres humains.

Je voudrais également souligner le travail impressionnant des 17 Jeunes Leaders pour les objectifs de développement durable, une initiative qui place les

jeunes au centre de la réalisation desdits objectifs. Je suis convaincue que le nouveau Bureau des Nations Unies pour la jeunesse continuera de favoriser et de promouvoir ces précieuses initiatives. Il est de notre responsabilité à tous, en tant que communauté internationale, d'unir nos efforts et de renforcer collectivement ce type d'initiatives.

Malgré les progrès accomplis, nous savons qu'il reste des défis à relever. Il est essentiel d'assurer une représentation plus large et plus diversifiée des jeunes dans les processus de prise de décisions, y compris dans les processus de paix. La note d'orientation du Secrétaire général sur une participation véritable des jeunes à l'élaboration des politiques et à la prise des décisions contient des suggestions que nous espérons promouvoir en collaboration avec le Bureau des Nations Unies pour la jeunesse. Ces recommandations peuvent servir de feuille de route pour relever les différents défis liés à la participation des jeunes.

Pour terminer, le rapport du Secrétaire général reflète les efforts exhaustifs déployés pour appuyer et promouvoir un véritable engagement auprès des jeunes. Le Bureau de l'Envoyée du Secrétaire général pour la jeunesse s'est avéré jouer un rôle moteur dans la promotion d'un monde plus inclusif, durable et pacifique pour les jeunes. Nous sommes convaincus que le nouveau Bureau continuera sur cette voie. La République dominicaine réaffirme sa volonté de poursuivre ses efforts résolus à l'appui des activités du Bureau des Nations Unies pour la jeunesse.

M^{me} Zhang Sisi (Chine) (*parle en chinois*) : La Chine a toujours accordé une grande importance à la participation active des jeunes aux travaux de l'ONU, participation qu'elle a toujours soutenue. Nous nous félicitons de la création du Bureau des Nations Unies pour la jeunesse et des débats thématiques de l'Assemblée générale sur les questions pertinentes.

Aujourd'hui, le monde est entré dans une nouvelle ère de bouleversements, de changements et de mutations accélérées jamais vus depuis un siècle. Plus que jamais, la communauté internationale doit écouter la voix des jeunes, croire en leur force, et leur fournir les ressources et créer les conditions qui leur permettront de réaliser leur potentiel. À cet égard, la Chine voudrait faire les observations suivantes.

Premièrement, nous devons reconnaître le rôle important que jouent les jeunes pour faire progresser le développement. Nous devons amplifier le rôle des jeunes en tant que force motrice du changement social, de la

croissance économique et de l'innovation technologique, et les aider à faire davantage la preuve de leur résilience en matière de réduction et d'élimination de la pauvreté, de changements climatiques et de relèvement après la pandémie, afin qu'ils puissent contribuer à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Deuxièmement, il convient de créer une vaste plateforme permettant aux jeunes, en particulier ceux des pays en développement, de participer aux activités de l'ONU. La Chine apprécie les efforts constructifs déployés par l'Envoyée du Secrétaire général pour la jeunesse afin de promouvoir la participation des jeunes, et elle encourage le Bureau des Nations Unies pour la jeunesse à consolider les ressources existantes, à adopter des méthodes de travail innovantes et à offrir aux jeunes, en particulier à ceux des pays en développement, davantage de possibilités de bénéficier de stages et d'offres d'emplois au sein de l'ONU, sur la base de projets tels que le programme Jeunes administrateurs. Il faut multiplier les options et les enceintes qui permettent la participation des jeunes de tous les pays, en particulier des pays en développement, sur un pied d'égalité.

Troisièmement, nous appuyons la création du Bureau des Nations Unies pour la jeunesse dans les plus brefs délais. La Chine remercie le Secrétaire général de son rapport (A/77/955), qui fait le point sur les progrès accomplis dans la préparation du Bureau, et nous attendons avec intérêt que le Bureau devienne pleinement opérationnel au plus tôt, afin qu'il puisse jouer un rôle plus important dans la promotion d'une participation large et substantielle des jeunes aux activités de l'ONU. Nous espérons que la composition du Bureau des Nations Unies pour la jeunesse sera géographiquement équilibrée et que davantage de jeunes des pays en développement seront invités à le rejoindre.

La Chine, qui attache une grande importance à l'épanouissement des jeunes, a accueilli avec succès le Forum mondial pour le développement de la jeunesse et a lancé l'initiative internationale sur le développement prioritaire des jeunes et le plan d'action pour le développement de la jeunesse mondiale. Ce plan d'action appelle à la réalisation de 100 projets modèles pour l'épanouissement des jeunes à travers le monde, vise à former de jeunes talents exceptionnels œuvrant au développement durable et se concentre sur les échanges favorisant le renforcement des capacités, sur le partage des pratiques, sur la promotion de projets et sur d'autres activités. Nous nous félicitons de la participation active des jeunes de tous

les pays du monde à l'écriture d'un nouveau chapitre de solidarité et de coopération entre les jeunes de la planète.

M^{me} Qureshi (Pakistan) (*parle en anglais*) : Une participation et une mobilisation véritables des jeunes, sous toutes leurs formes, sont essentielles pour parvenir à un développement durable et inclusif et pour relever les énormes défis auxquels le monde est confronté aujourd'hui. Le Bureau de l'Envoyée du Secrétaire général pour la jeunesse, en devenant le Bureau des Nations Unies pour la jeunesse, constituera une base solide pour l'édification d'un monde plus pacifique, plus durable, plus juste et plus égalitaire à l'avenir, un monde dans lequel les jeunes sont soutenus, autonomes, engagés et dotés des moyens nécessaires pour réaliser leur potentiel.

Afin de renforcer la collaboration, la coordination et l'application du principe de responsabilité dans le système des Nations Unies, de faire avancer les questions relatives à la jeunesse et de promouvoir la participation véritable des jeunes, le Bureau de l'Envoyée du Secrétaire général pour la jeunesse a continué de coordonner la mise en œuvre de la Stratégie des Nations Unies pour la jeunesse. En ce qui concerne les entités, des progrès ont été enregistrés dans la collecte d'éléments d'appréciation, le renforcement des capacités, l'échange des connaissances, la sensibilisation et la communication. Il est encourageant de constater qu'au niveau des équipes de pays, en 2022, les activités de mobilisation effective des jeunes sont passées de 7 % à 44 %, les activités d'appui menées par l'ONU auprès des gouvernements sont passées de 17 % à 38 %, et l'appui aux projets menés par les équipes de pays est passé de 30 % à 53 %. Cela étant, il y a de grandes différences entre les pays et les régions et entre les entités et les équipes de pays des Nations Unies.

Près de 68 % de la population totale du Pakistan a moins de 30 ans, ce qui en fait une nation jeune. Le Pakistan voit dans cette poussée démographique des jeunes une occasion de canaliser leur potentiel en faveur d'une croissance dynamique et d'un avenir durable pour la nation. Compte tenu des tendances démographiques, le Gouvernement pakistanais a lancé le programme du Premier Ministre pour la jeunesse en 2013. Ce programme se concentre sur quatre domaines d'intervention principaux : l'éducation, l'emploi, la participation et l'environnement. Ces quatre domaines contribueront à la réalisation des objectifs de développement durable, à l'édification d'une société inclusive et au développement économique du pays. Un centre numérique pour la jeunesse est en cours de développement via le portail Web et l'application mobile du programme. Quelques

initiatives relevant de ces quatre domaines principaux méritent d'être signalées.

Le droit à l'éducation a été déclaré droit fondamental par un amendement à la Constitution pakistanaise. Environ 400 000 personnes ont bénéficié gratuitement d'une formation professionnelle aux technologies et aux métiers traditionnels. Une initiative nationale pour l'emploi des jeunes est en cours pour identifier 2 millions de possibilités d'emploi directes en créant des liens entre le monde universitaire et l'industrie. Environ 73,55 milliards de roupies ont été versées à des jeunes méritants dans le cadre du programme de prêts aux jeunes entrepreneurs et agriculteurs mis en place par le Premier Ministre. Le Pakistan veille à la mobilisation effective des jeunes dans tout le pays en leur permettant de participer aux processus d'élaboration des politiques par l'intermédiaire du Conseil national de la jeunesse et du Parlement des jeunes.

Nous prenons note du rapport du Secrétaire général sur le Bureau des Nations Unies pour la jeunesse (A/77/955). Nous saluons le travail accompli par le Bureau de l'Envoyée du Secrétaire général pour la jeunesse et nous nous félicitons de son absorption au sein du Bureau des Nations Unies pour la jeunesse. Tout en soutenant et en saluant le bon travail accompli par ces bureaux, ma délégation propose les mesures suivantes pour améliorer les résultats du Bureau des Nations Unies pour la jeunesse et de ses programmes.

Premièrement, lors du recrutement du personnel du Bureau des Nations Unies pour la jeunesse, il convient de veiller à une représentation géographique adéquate afin de disposer d'une main-d'œuvre plus inclusive et plus diversifiée. Deuxièmement, des fonds adéquats doivent être mis à la disposition des pays en développement pour permettre à leurs jeunes de participer de manière plus efficace et efficiente aux processus de l'ONU menés par les jeunes et axés sur les jeunes. Troisièmement, le programme de développement doit prendre en compte les questions pertinentes pour les pays du Sud et le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Quatrièmement, les activités de communication et d'information de l'ONU doivent être renforcées pour accroître la participation des pays en développement, de manière à ce qu'ils puissent également profiter de possibilités telles que les stages et les manifestations et sessions s'adressant aux jeunes. Enfin, les équipes de pays peuvent aussi bénéficier d'une aide dans les pays du Sud pour associer les jeunes de ces régions aux séances d'information sur la Stratégie des Nations Unies pour la jeunesse, ainsi que

d'un appui bilatéral en faveur de la réalisation des objectifs de développement durable.

M^{me} Alameri (Émirats arabes unis) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord remercier le Secrétaire général de ses notes d'orientation pertinentes, ainsi que de son rapport de transition sur le Bureau des Nations Unies pour la jeunesse (A/77/955).

Les Émirats arabes unis saluent les progrès considérables qui ont été accomplis depuis janvier 2023 grâce aux efforts du Bureau de l'Envoyée du Secrétaire général pour la jeunesse, en collaboration avec d'autres bureaux et départements du Secrétariat, pour faire avancer le processus de transition vers le nouveau Bureau des Nations Unies pour la jeunesse. Nous nous félicitons du bon déroulement du processus de mise en œuvre en deux volets et nous attendons avec intérêt de voir aboutir la procédure de recrutement du personnel et le transfert des responsabilités du Bureau de l'Envoyée du Secrétaire général pour la jeunesse au nouveau Bureau des Nations Unies pour la jeunesse.

Comme nous l'avons déjà mentionné dans le cadre des nombreuses consultations consacrées à la création du Bureau des Nations Unies pour la jeunesse, on ne saurait sous-estimer l'importance de la jeunesse dans notre région. Dans la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord, 55 % de la population est âgée de moins de 30 ans, et ces jeunes sont devenus une force motrice en faveur d'un changement positif, œuvrant pour un avenir plus prospère et plus stable pour eux-mêmes et pour leurs communautés.

Les jeunes devront affronter les conséquences de nos actions d'aujourd'hui. Dans le cadre de nos activités de planification et de notre prise de décisions, nous ne pouvons pas nous permettre de faire fi de leurs intérêts ou de les exclure des discussions. Si les jeunes sont en mesure de contribuer véritablement à ces processus, nous pouvons ensemble construire un monde meilleur pour eux et pour les générations à venir.

De même, la mobilisation des jeunes est une priorité pour mon pays. En février 2016, les Émirats arabes unis ont désigné pour la première fois un ministre de la jeunesse, qui avait alors 22 ans et était l'un des plus jeunes ministres au monde. Les Émirats arabes unis ont également adopté une stratégie nationale pour la jeunesse et continuent de faire participer les jeunes au Gouvernement par l'intermédiaire de leurs cercles fédéraux de la jeunesse.

Compte tenu de la grande importance accordée à la mobilisation des jeunes à tous les niveaux, nous

souhaitons réaffirmer notre soutien total au Bureau des Nations Unies pour la jeunesse, car il favorisera de manière véritable, inclusive et efficace la collaboration des jeunes avec les États Membres et leur participation à l'ensemble des travaux de l'Organisation.

M^{me} Pongor (Hongrie) (*parle en anglais*) : La Hongrie s'associe à la déclaration faite précédemment par le représentant de l'Union européenne et souhaite formuler quelques observations supplémentaires à titre national.

Tout d'abord, nous souhaitons remercier le Secrétaire général de son rapport (A/77/955) et exprimer notre gratitude aux membres de l'équipe du Bureau de l'Envoyée du Secrétaire général pour la jeunesse pour le travail acharné qu'ils ont accompli et l'engagement dont ils ont fait preuve tout au long de ces dernières années pour faire de la question de la jeunesse une priorité de l'ordre du jour de l'Organisation des Nations Unies. Nous sommes particulièrement reconnaissants à l'Envoyée des Nations Unies pour la jeunesse, S. E. M^{me} Jayathma Wickramanayake, pour son leadership, qui laissera un solide héritage sur lequel le nouveau Bureau pour la jeunesse pourra s'appuyer.

La Hongrie est une fervente partisane des programmes liés à la jeunesse à l'ONU. Nous estimons que les points de vue, les expériences et les compétences des jeunes profitent grandement à l'Organisation. C'est pourquoi nous plaidons en faveur de la prise en compte des avis des jeunes et de leur participation dans le cadre de toutes les activités du système des Nations Unies et des processus intergouvernementaux. Nous saluons les progrès considérables accomplis par les équipes de pays et les entités des Nations Unies à cet égard. Le Programme des délégués de la jeunesse des Nations Unies est également un outil important pour favoriser la participation, et nous souhaitons qu'il soit renforcé et élargi.

La Hongrie appuie résolument le Bureau pour la jeunesse nouvellement créé, qui doit être doté de toutes les ressources nécessaires pour s'acquitter de son important mandat. Nous soulignons qu'il est important de garantir la continuité entre le travail du Bureau de l'Envoyée pour la jeunesse et celui du nouveau Bureau pour la jeunesse, notamment en intégrant le premier au sein du second, conformément à la résolution 76/306. Pour cela, il faut continuer de faire fond sur les initiatives existantes, poursuivre le travail entrepris jusqu'à présent par le Bureau de l'Envoyée du Secrétaire général pour la jeunesse et préserver la mémoire institutionnelle.

Nous nous félicitons de la publication de la note d'orientation du Secrétaire général, intitulée « Participation véritable des jeunes à l'élaboration des politiques et à la prise des décisions », ainsi que des consultations organisées par le Bureau de l'Envoyée du Secrétaire général pour la jeunesse dans le cadre de son élaboration. La note d'orientation comprend une liste de propositions importantes auxquelles nous souscrivons et sur lesquelles nous sommes disposés à travailler afin d'en entamer la mise en œuvre. Nous attendons avec beaucoup d'intérêt de pouvoir discuter de ces propositions et de les faire avancer.

Pour terminer, la Hongrie souhaite renouveler son soutien au Bureau pour la jeunesse, et se réjouit à la perspective de voir sa mise en place achevée et d'assister à la poursuite fructueuse de son mandat crucial.

M. Greco (Italie) (*parle en anglais*) : L'Italie s'associe à la déclaration faite par le représentant de l'Union européenne. Je voudrais formuler les observations supplémentaires suivantes à titre national.

L'Italie se félicite de la décision de l'Assemblée générale de créer le Bureau des Nations Unies pour la jeunesse en tant que bureau chargé des affaires de la jeunesse au Secrétariat de l'ONU. Nous nous réjouissons du rôle que jouera le Bureau dans la promotion et le renforcement de la mobilisation, de la participation et de la contribution active des jeunes aux mécanismes des Nations Unies. Nous souhaitons exprimer à nouveau notre gratitude au Bureau de l'Envoyée du Secrétaire général pour la jeunesse pour l'excellent travail réalisé et à M^{me} Wickramanayake qui, par son engagement et son dévouement, est une source d'inspiration pour tant de jeunes à travers le monde.

Nous prenons acte des efforts déployés pour assurer une transition harmonieuse entre le Bureau de l'Envoyée du Secrétaire général et le nouveau Bureau pour la jeunesse, tout en faisant progresser la mise en œuvre d'un programme qui occupe une place de plus en plus centrale, à mesure que nous construisons notre vision commune de l'avenir, comme en témoigne le rapport du Secrétaire général (A/77/955). Dans cette perspective, il sera essentiel que le nouveau Bureau s'appuie sur les connaissances, les initiatives et la mémoire institutionnelle du Bureau de l'Envoyée du Secrétaire général pour la jeunesse, ce qui contribuera à consolider les résultats obtenus et à garantir leur durabilité, dans l'esprit de la résolution 76/306.

Investir dans la jeunesse, c'est investir dans notre avenir et dans celui de la planète. Nous nous félicitons

de la note d'orientation du Secrétaire général, intitulé « Participation véritable des jeunes à l'élaboration des politiques et à la prise des décisions », ainsi que des références à la jeunesse contenues dans la récente note d'orientation du Secrétaire général sur le Nouvel Agenda pour la paix. Nous souscrivons à l'idée qu'un programme véritablement porteur de transformations ne peut être concrétisé qu'avec la participation effective et constructive des jeunes, un engagement collectif renouvelé en faveur du développement durable, de la paix et de la sécurité, des droits humains et de l'égalité des genres, et un appel à de nouvelles solutions.

L'Italie est une fervente partisane du programme des délégués de la jeunesse. Chaque année, nos délégués de la jeunesse rejoignent l'équipe de notre mission permanente à New York et apportent leur contribution par leurs idées, leurs discours et les initiatives conjointes qu'ils entreprennent avec leurs pairs. Nous espérons contribuer au renforcement du programme relatif aux jeunes et à la paix et à la sécurité, ainsi qu'à l'action des jeunes artisans de la paix et des jeunes leaders pour la paix, en rappelant qu'il est important de travailler aux niveaux local et communautaire, ainsi qu'avec la société civile. Dans cet esprit, nous nous réjouissons de poursuivre notre collaboration sur les questions relatives à la jeunesse, en tirant parti de cet élan pour faire progresser le travail que l'ONU accomplit pour et avec les jeunes.

M. Rizal (Malaisie) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, la Malaisie remercie le Secrétaire général de son rapport sur le Bureau des Nations Unies pour la jeunesse (A/77/955).

Il y a 10 mois, l'Assemblée générale a adopté la résolution historique 76/306, par laquelle elle a décidé de créer le Bureau pour la jeunesse en tant que bureau chargé des affaires de la jeunesse au Secrétariat de l'ONU. Cela a marqué une étape importante, dans le droit fil de l'engagement d'être à l'écoute des jeunes et de travailler à leurs côtés, comme indiqué dans la Déclaration faite à l'occasion de la célébration du soixante-quinzième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies (résolution 75/1), adoptée en septembre 2020, ainsi que dans la proposition formulée par le Secrétaire général dans son rapport intitulé *Notre Programme commun* (A/75/982), en vue de veiller à mieux faire entendre la parole des jeunes dans le système des Nations Unies.

Nous notons que des efforts sont menés depuis le début de cette année dans le cadre de la création du Bureau pour la jeunesse, en particulier en ce qui concerne le recrutement et le transfert des responsabilités. Nous

souhaitons insister sur les points suivants, alors que le processus de mise en place du Bureau se poursuit.

Premièrement, il est impératif que le Bureau devienne opérationnel le plus rapidement possible. À cet égard, nous relevons que le recrutement aux 16 postes du Bureau financés au moyen du budget ordinaire est en cours, qu'au moins la moitié des postes, y compris celui de Sous-Secrétaire général(e), devraient être occupés au quatrième semestre de 2023, et que les 16 membres du personnel du Bureau devraient tous entrer en fonction d'ici à la fin de l'année.

Deuxièmement, il est primordial que le recrutement du personnel du Bureau pour la jeunesse tienne compte de la parité des genres, ainsi que d'une représentation par âge et par zone géographique. Cette diversité dans la représentation contribuerait à faire en sorte que le Bureau représente efficacement les vues des jeunes du monde entier, et non d'un hémisphère en particulier.

Troisièmement, il est essentiel que le Bureau des Nations Unies pour la jeunesse mette en œuvre les mandats énoncés au paragraphe 3 de la résolution 76/306, afin de promouvoir la mobilisation, l'intervention et la représentation des jeunes dans les instances des Nations Unies, ainsi que leur participation aux échanges de vues.

Quatrièmement, le Bureau des Nations Unies pour la jeunesse doit rationaliser les efforts déployés en faveur de la jeunesse au sein du système des Nations Unies afin d'optimiser les ressources et d'éviter tout double emploi. Le Bureau doit pouvoir exploiter les cadres et les ressources d'autres entités pertinentes des Nations Unies, notamment le Département des affaires économiques et sociales, l'UNICEF et ONU-Femmes.

Enfin, l'examen annuel du rapport du Secrétaire général sur le Bureau des Nations Unies pour la jeunesse doit également être l'occasion pour les États Membres d'engager un dialogue avec le Bureau en vue de faire avancer les programmes liés à la jeunesse au sein de l'ONU. Ce doit être l'occasion pour le Bureau, ainsi que pour les États Membres, de proposer des idées et des suggestions afin d'améliorer les efforts déployés par chacun en faveur de la jeunesse au sein du système des Nations Unies.

Il existe un proverbe en langue malaise, « *Pemuda harapan bangsa, pemudi tiang negara* », que l'on pourrait traduire ainsi : « les jeunes sont l'espoir du peuple et le pilier de la nation ». Dans cet esprit, nous devons impérativement déployer des efforts pour donner à nos jeunes des moyens d'agir aux niveaux national, régional

et international, car ils sont les dirigeants de demain. La quête de paix mondiale, de progrès économique et de justice sociale ne sera possible que si les jeunes y sont véritablement associés.

Je terminerai mon intervention en réaffirmant le plein attachement de la Malaisie au programme d'autonomisation des jeunes. Par conséquent, l'Assemblée générale peut être assurée de l'appui sans faille de la Malaisie au Bureau des Nations Unies pour la jeunesse et aux autres initiatives d'autonomisation des jeunes au sein de l'ONU.

M. Tommo Monthe (Cameroun) : L'importance de la jeunesse n'est plus à souligner. Pour ce qui est du Cameroun, il y a toute une structure et des programmes consacrés aux jeunes, par exemple le Ministère de la jeunesse et de l'éducation civique et le Ministère de l'emploi et de la formation professionnelle ; le Conseil national de la jeunesse, qui est d'ailleurs dirigé par une femme ; le plan présidentiel pour permettre réellement aux jeunes d'entreprendre, et ce plan est nanti de ressources suffisantes ; et enfin, le modèle de Parlement Jeunesse, qui est convoqué chaque année par notre parlement pour permettre aux jeunes de s'initier aux affaires politiques parlementaires.

Nous ne considérons pas que les jeunes sont seulement le fer de lance de la nation. Nous ne considérons pas qu'ils sont le devenir de la nation. Les jeunes sont déjà la nation dans le présent, impliqués qu'ils sont dans de nombreux postes de décision. D'où l'importance que nous accordons à cette question au niveau de l'ONU. Et nous sommes heureux de ce que la résolution 76/306 soit en marche. Hier, il y avait un envoyé du Secrétaire général pour la jeunesse. Aujourd'hui, et demain, il y a le Bureau des Nations Unies pour la jeunesse, qui marque un pas en avant dans la considération que nous donnons aux jeunes dans la perspective des activités de l'ONU.

Ce que nous pouvons dire, c'est que ce bureau doit considérer, dans son opérationnalité, les jeunes, dans leur ensemble, dans le monde. Comme nous le savons, le monde est ondoyant et divers, et le Bureau doit refléter la diversité du monde. Les postes doivent être octroyés sur la base de la répartition géographique équitable. La résolution 76/306 disait que le Bureau avait pour but ultime d'avancer le cas des jeunes dans les activités de l'ONU.

Les jeunes ont, là, un défi, ou plusieurs défis, pour lesquels ils doivent démontrer leurs capacités. Et l'un de ces défis, c'est la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Il y a là à faire, et les jeunes sont outillés pour ce faire. La jeunesse est

caractérisée par l'enthousiasme, l'énergie, le sens de l'innovation, la maîtrise de la technologie et, somme toute, la pureté des sentiments dans le domaine de l'intégrité et de la probité intellectuelles et morales. Ils se doivent de démontrer ces qualités.

Ceci étant, nous considérons aussi que les jeunes doivent savoir qu'ils sont une composante du monde et des pays du monde. Ils doivent s'engager aux côtés de leurs aînés. À un moment donné, la jeunesse n'est plus une question d'âge. C'est un climat perpétuel de cœur, d'esprit et de conscience sans rides. Les jeunes deviendront aussi vieux et doivent donc apprendre à être vieux.

Le rôle des jeunes est de vieillir les vieux et le rôle des vieux est de vieillir les jeunes. Entre les jeunes et les vieux, le lien est circulaire. Les uns nourrissent les autres. En vérité, un vieux assis en plaine voit plus loin qu'un jeune debout en montagne, dit-on en Afrique. Et le Bureau doit savoir que le réservoir de la jeunesse perpétuelle se trouve aussi dans la vieillesse nantie d'expérience. Seul un arbre qui s'agrippe fermement à la terre nourricière peut s'élancer à la conquête du Soleil. Les jeunes ne peuvent s'élancer à la conquête du Soleil qu'en ressemblant à cet arbre, qui enfonce ses racines dans la terre nourricière, dans les valeurs de l'expérience qu'incarnent leurs aînés.

C'est dans cet esprit, et dans cet esprit seulement, que nous pensons, au Cameroun, que le chantier de construction des pays et du monde est un chantier exaltant, et que tout le monde doit s'y aventurer, main dans la main, les jeunes, les adultes, les vieux, les femmes et les hommes.

M. Riva Grela (Uruguay) (*parle en anglais*) : Je ne veux pas retarder l'adoption très attendue du projet de résolution présenté au titre du point 14 de l'ordre du jour, qui aura lieu dans quelques minutes. Je serai donc bref.

(*l'orateur poursuit en espagnol*)

Nous remercions l'Envoyée du Secrétaire général pour la jeunesse et son équipe du travail accompli à la tête du Bureau et au cours de cette récente période de transition. Nous accueillons favorablement le rapport du Secrétaire général sur le Bureau des Nations Unies pour la jeunesse (A/77/995), qui représente une nouvelle étape importante dans le parcours qui a commencé avec l'adoption, l'année dernière, de la résolution 76/306.

L'Uruguay tient à rappeler que la participation des jeunes à la mise en œuvre des politiques publiques est fondamentale pour édifier des sociétés plus inclusives et

plus équitables. Les jeunes représentent un pourcentage important de la population. C'est pourquoi leurs perspectives, besoins et aspirations doivent être pris en compte dans les processus décisionnels des gouvernements. La participation des jeunes à ces processus non seulement les responsabilise en tant que citoyens, mais favorise également l'élaboration de politiques plus efficaces et plus pertinentes pour relever les défis auxquels sont confrontées la génération actuelle et les générations futures.

La participation des jeunes à la mise en œuvre des politiques publiques est également essentielle pour renforcer la démocratie en leur permettant de participer activement à l'élaboration des programmes politiques et à l'évaluation des stratégies gouvernementales. Cette approche favorise un plus grand sens d'appartenance et de responsabilité civique chez les jeunes. En outre, leur participation permet de trouver des solutions innovantes et originales aux problèmes complexes auxquels la société est confrontée.

Nous pensons que la création du Bureau des Nations Unies pour la jeunesse nous offrira une nouvelle occasion de renforcer le rôle que jouent les jeunes dans la mise en œuvre des politiques. Mais les pays doivent s'efforcer de représenter véritablement la vision des jeunes, de faire passer leurs priorités en premier et d'éviter les pratiques où les jeunes sont seulement invités à s'exprimer sur les priorités des adultes.

L'Uruguay a pris des mesures pour mettre en place des systèmes concrets permettant de faire entendre la voix des jeunes. À cette fin, nous adoptons une triple approche : premièrement, inviter les jeunes à participer à la vie de l'État ; deuxièmement, l'État se rend dans les lieux où les jeunes se trouvent déjà, tels que les centres éducatifs, sociaux et sportifs, et se rapproche de ces centres ; et troisièmement, utiliser les données, dans le plus grand respect du droit à la vie privée, dans le but de comprendre les tendances que suivent les jeunes et leurs besoins. Ce n'est qu'avec une vision globale et intégrale que nous pourrions mieux comprendre la vision des jeunes et leurs opinions sur les problèmes actuels. C'est pourquoi nous avons besoin d'investissements et de politiques publiques stables et prévisibles.

Nous n'attendons pas du Bureau des Nations Unies pour la jeunesse qu'il règle tous les problèmes auxquels le monde est confronté, mais nous attendons de lui qu'il relève ces défis avec audace, ténacité, dévouement et engagement, les mêmes principes qui guident à la fois le mouvement des jeunes et les activités des Nations Unies,

et qu'il serve d'exemple de ce qu'il faut changer et réformer en ce moment.

En Amérique latine et dans les Caraïbes, on compte environ 160 millions de jeunes. Dans plusieurs pays de la région, la proportion de jeunes continuera d'augmenter de manière significative. Outre les écarts structurels persistants qui existent chez les jeunes, nous souhaitons souligner les inégalités en matière d'éducation et de développement des compétences professionnelles. Ces inégalités nécessitent des solutions urgentes si nous voulons avancer sur la voie de la durabilité tout en respectant le principe d'égalité.

Il ne fait aucun doute que les jeunes peuvent apporter des solutions novatrices et extrêmement utiles pour relever les grands défis auxquels notre région est confrontée en ce qui concerne le Programme de développement durable à l'horizon 2030. À cet égard, nous soulignons qu'il importe que la voix de l'Amérique latine soit représentée au sein du Bureau des Nations Unies pour la jeunesse, conformément au principe susmentionné de répartition géographique équitable.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur dans le débat sur cette question.

L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 134 de l'ordre du jour.

Point 14 de l'ordre du jour (suite)

Culture de paix

Projet de résolution (A/77/L.89)

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Maroc, qui va présenter le projet de résolution A/77/L.89.

M. Hilale (Maroc) : Il m'est agréable aujourd'hui de présenter à l'Assemblée le projet de résolution A/77/L.89, intitulé « Lutte contre les discours de haine : promotion du dialogue interreligieux et interculturel et de la tolérance ». Ce projet est le continuum de la résolution historique 73/328, la première du genre sur les discours de haine, adoptée en 2019, ainsi que la résolution ultérieure 75/309 ayant proclamé, en 2021, le 18 juin de chaque année en tant que Journée internationale de la lutte contre les discours de haine.

Ce nouveau texte, présenté sous le point 14 de l'ordre du jour, vise principalement à renforcer notre engagement collectif, à promouvoir une culture de paix et de non-violence pour le bien de l'humanité et des générations à venir, et à réitérer l'importance et l'obligation

de lutter collectivement contre le discours de haine dans toutes ses formes et manifestations. Cette priorité se presse davantage d'autant que ces derniers mois ont été marqués par une exacerbation exponentielle et une montée alarmante des discours de haine et d'intolérance.

Le Royaume du Maroc, conformément aux instructions de S. M. le Roi Mohammed VI, Commandeur des croyants, a pris conscience précocement du danger des discours de haine véhiculés par l'extrémisme violent, l'obscurantisme et le populisme, ainsi que de toutes les formes de racisme. Ainsi, dans le discours royal prononcé lors de la cérémonie d'ouverture du neuvième Forum de l'Alliance des civilisations, qui s'est tenu à Fès, en novembre 2022, S. M. le Roi a souligné :

« Jamais notre civilisation n'a été aussi exposée, jamais le vivre ensemble n'a été aussi menacé au quotidien, rarement « l'autre » n'a été autant associé à la suspicion, ou n'a été utilisé pour attiser la peur et fomenter la haine. Ainsi, les extrêmes saturent le débat et disqualifient les discours modérés, les religions sont trop souvent instrumentalisées, lorsqu'elles ne sont pas stigmatisées. Le populisme agite les sociétés, invente des questions sans réponse, brandit la migration tel un épouvantail dans les contextes d'élection et érige les migrants en boucs émissaires ».

Afin de faire face à ces multiples dangers, le Souverain a plaidé en faveur d'une vision solidaire du monde. Dans son discours royal adressé aux participants à la Conférence parlementaire sur le dialogue interconfessionnel : « Collaborer pour notre avenir commun », qui s'est tenue à Marrakech, en juin, S. M. le Roi a souligné :

« Le tableau morose d'un monde prenant acte de ce conflit des croyances ne doit pas occulter une réalité plus radieuse des initiatives audacieuses qui cherchent à favoriser la communication et l'interaction entre les composantes de la communauté internationale et les adeptes des différentes confessions, et contribuent à cultiver auprès des uns et des autres un esprit de tolérance, un climat d'entente, l'idéal du vivre ensemble ».

Ainsi, à la lumière de ce message de paix, de tolérance et de solidarité, ce projet de résolution procède de cette vision humaniste des relations tant humaines qu'interétatiques, basée sur la coexistence confessionnelle et l'harmonie interculturelle. Il est le résultat de trois ans de négociations substantielles et de plusieurs discussions bilatérales depuis pratiquement deux mois. À cet effet, le

facilitateur marocain a adopté une approche transparente, ouverte et inclusive avec pour but de fédérer toutes les bonnes volontés autour de la cause noble et humaniste de ce projet de résolution.

Le texte actuel que j'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée y puise sa force et réaffirme que les discours de haine et toutes les formes d'intolérance qui y sont associées pourraient favoriser le déclenchement, l'intensification et la récurrence des conflits et compromettre les initiatives visant à lutter contre les causes profondes des conflits et à prévenir et régler les conflits ainsi que les efforts de réconciliation, de reconstruction et de consolidation de la paix.

Par ailleurs, le projet de résolution constate avec une profonde inquiétude l'augmentation du nombre de cas de discrimination, d'intolérance et de violence visant les membres de nombreuses communautés religieuses, notamment des cas motivés par l'islamophobie, l'antisémitisme et la christianophobie, ainsi que les actes de violence motivés par la discrimination à l'égard des personnes appartenant à des minorités religieuses. De plus, le texte déplore vivement tous les actes violents visant des personnes en raison de leur religion ou de leurs convictions, ainsi que tous ceux visant leurs symboles religieux, livres saints, foyers, entreprises, biens, écoles, centres culturels ou lieux de culte, en violation du droit international.

En outre, ce projet de résolution décline trois actions concrètes de l'engagement multilatéral, dont l'Organisation des Nations Unies sera le catalyseur, afin de renforcer ensemble la lutte contre les discours de haine, le racisme et la discrimination.

Premièrement, il souligne qu'il importe de s'attacher à élaborer une définition du discours de haine convenue au niveau intergouvernemental, qui puisse contribuer à lutter contre celui-ci, conformément au droit international.

Deuxièmement, il demande l'organisation en 2025 d'une conférence mondiale sur la lutte contre les discours de haine par la promotion du dialogue interreligieux et interculturel et de la tolérance.

Troisièmement, il demande aux États Membres et aux entreprises de médias sociaux de prendre des mesures actives pour lutter contre les discours de haine et empêcher leur propagation croissante, et de promouvoir l'accès des utilisateurs à des mécanismes de signalement efficaces, d'une manière compatible avec le droit international des droits de l'homme.

Je ne saurais conclure sans exprimer les vifs remerciements du Royaume du Maroc à toutes les délégations qui, tout au long du processus de négociation, ont contribué à l'enrichissement de ce projet de résolution de manière constructive. Je tiens également à remercier chaleureusement les délégations qui ont déjà coparrainé cette initiative. Je compte sur le soutien et le coparrainage des autres délégations afin que ce projet de résolution puisse être adopté par consensus.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous passons maintenant à l'examen du projet de résolution A/77/L.89.

Je donne la parole à la représentante du Secrétariat.

M^{me} Sharma (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : J'informe les délégations que, depuis le dépôt du projet de résolution, outre ceux énumérés dans le document publié sous la cote A/77/L.89, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Afghanistan, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Burundi, Cameroun, Chine, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Guinée équatoriale, Érythrée, Gambie, Guatemala, Indonésie, Iraq, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Koweït, Malaisie, Maldives, Mali, Mauritanie, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, Qatar, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Soudan, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Tunisie, Türkiye, Turkménistan, Yémen et Zimbabwe.

Le Président (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole au titre des explications de vote avant le vote, je rappelle que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Je donne la parole à la représentante de l'Espagne, qui va présenter une proposition d'amendement oral.

M^{me} Jimenez de la Hoz (Espagne) (*parle en espagnol*) : Je voudrais tout d'abord souligner que l'Union européenne appuie tous les efforts visant à promouvoir la tolérance et le respect de la diversité culturelle et du pluralisme religieux. Nous reconnaissons que le dialogue interreligieux, interconfessionnel et interculturel joue un rôle positif dans la lutte contre la haine, l'incitation et la violence.

En ce qui concerne le projet de résolution A/77/L.89, notre principale préoccupation porte sur le treizième alinéa et la mention selon laquelle les actes de violence visant les symboles religieux et les livres sacrés seraient

une violation du droit international. Bien que nous soyons d'accord pour dire que ces actes sont profondément offensants et irrespectueux, ils ne constituent pas des violations du droit international. La liberté de religion et de conviction est, comme tous les autres droits humains, un droit individuel qui peut être exercé en commun avec d'autres. Elle ne protège pas une religion ou une croyance en tant que telle, ni ses symboles, et elle ne proscriit pas toute critique des religions ou des convictions.

C'est pourquoi nous proposons, au nom de l'Union européenne, l'amendement oral suivant. Nous demandons l'élimination de la dernière partie du treizième alinéa du préambule, en particulier l'expression « en violation du droit international ». Le reste du paragraphe demeurerait inchangé.

M. Croker (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je voudrais simplement appuyer la proposition d'amendement oral faite par l'Union européenne.

Si nous saluons les efforts déployés pour dégager un consensus sur le projet de résolution A/77/L.89, nous regrettons que les propositions de compromis qui ont été formulées n'aient pas été prises en compte. Au cours des négociations, nous avons clairement indiqué que la formulation du treizième alinéa, qui suggère que les actes de violence visant les livres et symboles religieux sont une violation du droit international, est factuellement inexacte.

Nous pensons également que le treizième alinéa du préambule, tel qu'il est rédigé, n'établit pas un juste équilibre entre la liberté d'expression et la liberté de religion ou de conviction et, par conséquent, étant donné que nos préoccupations n'ont pas été prises en compte, nous soutiendrons la proposition d'amendement oral.

Je ferai une autre déclaration plus tard, mais j'ajouterai pour rassurer mes collègues que nous restons attachés à la liberté de religion et de conviction ainsi qu'à la liberté d'expression.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur au titre des explications de vote avant le vote.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/77/L.89, intitulé « Lutte contre les discours de haine : promotion du dialogue interreligieux et interculturel et de la tolérance ».

Je donne maintenant la parole à la représentante du Secrétariat.

M^{me} Sharma (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Je voudrais donner lecture de l'état des incidences financières suivant, établi conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale. Il a été distribué aux États Membres.

Aux termes du paragraphe 14 du projet de résolution, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général d'organiser, dans la limite des ressources existantes, en 2025, une conférence mondiale sur la lutte contre les discours de haine par la promotion du dialogue interreligieux et interculturel et de la tolérance, à laquelle participeront les entités des Nations Unies, les États Membres, des personnalités politiques, des chefs religieux, des organisations d'inspiration religieuse, les médias, la société civile et d'autres parties prenantes concernées.

Les activités visés au paragraphe 14 du projet de résolution impliqueraient de nouvelles activités en 2024 et 2025 liées à l'organisation d'une conférence mondiale sur la promotion du dialogue interreligieux et interculturel et de la tolérance dans la lutte contre les discours de haine pour le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, ainsi qu'une charge de travail supplémentaire au titre des services de conférence pour le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences.

Ces activités comprendraient la planification et l'organisation d'une conférence d'une journée à Genève, la prestation de services, y compris des services d'interprétation, ainsi que le voyage de 10 participants pour assister à la conférence.

Conformément à la pratique établie, la date de la conférence serait déterminée en concertation avec le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences à Genève. Si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution sur la promotion du dialogue interreligieux et interculturel et de la tolérance dans la lutte contre les discours de haine, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences et tout autre bureau concerné mettront tout en œuvre pour préparer et organiser la conférence et assurer la prestation de services dans la mesure des ressources disponibles.

Nonobstant ce qui précède, il est fait référence au paragraphe 11 de la résolution 69/250 et aux résolutions ultérieures, dont la plus récente est la résolution 76/237, dans lesquelles l'Assemblée invite les États Membres à fournir dans les nouveaux textes adoptés par les organes délibérants suffisamment d'informations

concernant les modalités d'organisation des conférences et réunions.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant du Maroc pour une motion d'ordre.

M. Hilale (Maroc) : J'ai demandé la parole pour réagir à l'intervention de notre collègue de l'Espagne, au nom des pays de l'Union européenne et du Royaume-Uni, au sujet du treizième alinéa du projet de résolution A/77/L.89.

Je voudrais dire que nous sommes quelque peu surpris, et regrettons vivement, que cette proposition d'amendement oral puisse être présentée, parce que le treizième alinéa du préambule n'apporte pas quelque chose de nouveau, surtout en ce qui concerne la référence au droit international.

Je voudrais rappeler ici que le treizième alinéa reprend textuellement, *verbatim*, le langage du neuvième alinéa de la résolution 73/328 et du dixième alinéa de la résolution 75/309. Ainsi, la mention « en violation du droit international » a toujours été incluse dans les deux résolutions précédentes sur les discours de haine. Cependant, avec l'ajout de la référence aux symboles religieux et aux livres saints, les promoteurs de cette proposition d'amendement oral ne veulent pas que l'on fasse référence au droit international.

Je voudrais ajouter un autre élément : la référence aux symboles religieux et aux livres saints ne figurait pas dans l'avant-projet de notre projet de résolution. À aucun moment nous n'avons voulu y faire référence. Cependant, il y a eu des développements dans certains pays qui ont imposé une réaction du monde arabe et du monde musulman. Des individus ont brûlé le Coran, le livre saint de 2 milliards de musulmans, devant des ambassades. Le dernier acte a eu lieu encore ce matin. Ce sont des actes qui se répètent presque tous les deux ou trois jours, comme si le monde avait besoin de pareils actes. Apparemment, les réactions de nos États, avec des communiqués et des déclarations, et même les réactions des pays qui ne veulent pas que l'on maintienne ce projet de paragraphe, n'ont pas été suffisantes pour arrêter ceux qui perpètrent ces actes de profanation et ces attaques aux symboles et aux livres saints. Et là, nous parlons de livres saints au pluriel. Nous ne parlons pas seulement du Coran. Ce peut être la Torah ou les Évangiles. Nous les défendons tous. Nous avons tous l'obligation de respecter les sentiments religieux des autres.

Brûler un livre saint ne relève pas de la liberté d'expression, c'est une atteinte à la dignité religieuse des

personnes. C'est une atteinte à la foi de milliards d'êtres humains. Comme on le disait déjà avec Rousseau, la liberté des uns s'arrête là où commence celle des autres. C'est une atteinte à la liberté religieuse également, parce que ces individus nient la religion d'autrui. Ils nient la foi d'autrui. L'attaque, la profanation ou la privation du livre saint d'une religion est une négation de notre religion. Quand on procède à la négation de la religion d'autrui, c'est également un déni de tous ceux qui croient en cette religion et qui confessent cette religion. Alors, la comparaison avec la liberté d'expression n'est pas appropriée dans ce domaine. Je me rappelle encore, il y a quelques années, lorsque les terroristes commençaient à donner des instructions et des manuels pour fabriquer des bombes artisanales ou d'autres engins explosifs pour les kamikazes, on disait qu'il fallait interdire cela et on nous répondait que c'était la liberté d'expression. Il a fallu la naissance de Daech, il a fallu une guerre, il a fallu la destruction d'un pays, il a fallu que des milliers de personnes innocentes paient de leur vie pour que cette soi-disant liberté d'expression de pouvoir écrire et dire ce que l'on veut tant que cela n'affecte pas les autres soit remise en question. Maintenant, ces explications de bombes ou d'engins explosifs sont interdites. Il est même devenu interdit au nom du droit international de penser comme un terroriste, de voyager avec un terroriste et d'échanger avec un terroriste. Il a fallu presque 15 ans pour en arriver là. Faudra-t-il encore attendre la mort de victimes innocentes pendant 15 ou 20 ans pour que l'on dise enfin que cela ne relève pas de la liberté d'expression ?

Je ne voudrais pas marteler encore, mais je voudrais juste dire que nous regrettons cette proposition d'amendement oral, que nous rejetons vigoureusement. Nous souhaitons demander à tous ceux qui croient en la coexistence des religions, qui défendent la liberté de culte, qui sont contre l'islamophobie, l'antisémitisme, la christianophobie ou tout acte de racisme pour des raisons de couleur ou d'ethnie ou d'origine ou de genre, tous ceux qui sont animés par cet esprit du vivre-ensemble, cet esprit de vivre en harmonie, cet esprit de préserver notre humanité qui a tant souffert et qui a tant d'autres défis, de bien vouloir voter contre cette proposition d'amendement oral. Après avoir voté sur l'amendement oral proposé, j'espère que nous voterons ensemble, collectivement, pour le projet de résolution A/77/L.89.

Comme je l'ai dit, le Maroc a proposé ce projet de résolution en s'inscrivant dans un continuum de résolutions sur le discours de haine. Nous sommes très heureux et très fiers de notre initiative initiale depuis trois ans, mais en parlant de livres saints, nous ne défendons pas notre

coran, nous défendons tous les livres de tous les Membres de l'ONU qui sont dans cette salle. C'est une obligation morale, une obligation politique. Je crois également lire que toutes nos religions appellent à la coexistence, à l'acceptation de l'autre. Accepter que quelqu'un brûle le livre de notre religion, c'est tout simplement, comme je l'ai dit, nier, rejeter, et condamner l'autre. Le monde a besoin d'espoir, a besoin de coexistence, de tolérance, de compréhension et surtout de solidarité face au fascisme, face à l'extrémisme, face aux populismes, et face à tout ce qui pourrait mettre en danger l'harmonie et la coexistence entre les peuples, les religions, les cultures et les civilisations.

Mon dernier mot est donc un appel à tous ceux qui nous ont soutenus jusqu'ici, et j'espère également les autres, à voter contre cette proposition d'amendement oral, qui propose d'enlever un élément important du treizième alinéa du préambule du projet de résolution A/77/L.89.

Le Président (*parle en anglais*) : La représentante de l'Espagne a proposé un amendement oral au projet de résolution A/77/L.89.

Conformément à l'article 90 du Règlement intérieur, l'Assemblée va d'abord se prononcer sur l'amendement oral proposé par la représentante de l'Espagne.

Je donne la parole à la représentante du Secrétariat, qui va donner lecture du treizième alinéa du préambule tel que proposé oralement par l'Espagne.

M^{me} Sharma (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : La représentante de l'Espagne a demandé la suppression de cinq mots du treizième alinéa du préambule, à savoir « en violation du droit international ». Cet alinéa se lirait donc comme suit :

« Déplorant vivement tous les actes de violence visant des personnes en raison de leur religion ou de leurs convictions, et tous ceux visant leurs symboles religieux, livres sacrés, foyers, entreprises, biens, écoles, centres culturels ou lieux de culte, de même que tous les attentats perpétrés contre et dans des lieux de culte, des sites religieux et des sanctuaires ».

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur l'amendement oral.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Albanie, Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Bulgarie, Cambodge, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Inde, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas (Royaume des), Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Ukraine

Votent contre :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Brunéi Darussalam, Cameroun, Chine, Cuba, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Érythrée, Fédération de Russie, Gambie, Guatemala, Guyana, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Malaisie, Mali, Maroc, Mauritanie, Namibie, Nicaragua, Niger, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Singapour, Soudan, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Tunisie, Türkiye, Yémen, Zimbabwe

S'abstiennent :

Australie, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, El Salvador, Équateur, Géorgie, Kenya, Madagascar, Mexique, Mozambique, Népal, Nouvelle-Zélande, Panama, Paraguay, Pérou, République de Corée, République dominicaine, Togo, Uruguay

Par 62 voix contre 44, avec 24 abstentions, l'amendement oral au projet de résolution A/77/L.89 est rejeté.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution A/77/L.89.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter le projet de résolution A/77/L.89 ?

Le projet de résolution A/77/L.89 est adopté (résolution 77/318).

Le Président (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole au titre des explications de vote après le vote, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Bauwens (Belgique) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne et de ses États membres.

Je voudrais tout d'abord rappeler que l'Union européenne appuie tous les efforts visant à promouvoir la tolérance et le respect de la diversité culturelle et du pluralisme religieux. Nous sommes conscients que le dialogue interreligieux, interconfessionnel et interculturel joue un rôle positif dans la lutte contre la haine, l'incitation et la violence.

Je voudrais également rappeler que l'Union européenne a clairement fait part de sa position au cours du débat d'urgence organisé le 12 juillet par le Conseil des droits de l'homme : brûler un livre considéré comme sacré par de nombreuses personnes est offensant, irrespectueux et constitue un acte de provocation manifeste.

L'Union européenne est opposée à toutes les formes d'incitation à la violence ou à la haine et aux discours de haine en ligne et hors ligne, tout en défendant le libre exercice du droit à la liberté d'opinion et d'expression. Conformément à l'article 20 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, les États membres de l'Union européenne interdisent tout appel à la haine nationale, raciale ou religieuse qui constitue une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence.

La question de l'équilibre entre l'exercice du droit à la liberté d'expression et la protection du droit à la liberté de religion ou de conviction est source de débats houleux à l'ONU depuis des décennies. En 2011, un équilibre délicat a été trouvé, ce qui nous a permis de suivre une approche consensuelle par le biais de la résolution 16/18 du Conseil des droits de l'homme, qui a à son tour conduit à des réalisations importantes telles que le Plan d'action de Rabat, le Processus d'Istanbul relatif à la lutte contre l'intolérance, la discrimination et l'incitation à la haine ou à la violence fondées sur la religion ou la conviction et la Déclaration de Beyrouth sur la foi pour les droits. Tous ces documents partent du principe que le seuil d'incitation illégale doit être élevé, sur la base d'une analyse du contexte, et que les restrictions à la liberté d'expression doivent rester exceptionnelles.

Les discours de haine sont un phénomène transversal et, en tant que tels, doivent être abordés par le biais d'une approche globale qui s'attaque à tous les aspects et à tous les motifs de discrimination et de violence. Nous regrettons que le texte dont nous sommes saisis n'envisage les discours de haine que sous le prisme limité de la haine religieuse. Nous saluons le fait que le facilitateur, le Maroc, ait organisé des consultations informelles auxquelles l'Union européenne a participé de manière constructive. L'Union européenne a fait plusieurs propositions pour améliorer le texte, et nous sommes déçus de constater qu'elles n'ont pas toutes été retenues. Nous regrettons également qu'il n'y ait pas eu de volonté d'accorder plus de temps pour poursuivre les négociations.

Hélas, le texte dont nous sommes saisis ne répond pas pleinement aux exigences du droit international des droits de l'homme. L'une des principales préoccupations concerne le treizième paragraphe du préambule et les références aux actes violents contre les symboles religieux et les livres saints en tant que violation du droit international. Bien que nous soyons d'accord pour dire que cela est profondément offensant et irrespectueux, il ne s'agit pas d'une violation du droit international. La liberté de religion ou de conviction, comme tous les autres droits humains, est un droit individuel qui peut être exercé collectivement. Elle ne protège pas une religion ou une croyance en tant que telle, ni ses symboles, et n'interdit pas non plus de critiquer les religions ou les croyances.

L'Union européenne n'a donc eu d'autre choix que de proposer un amendement oral au treizième alinéa du préambule, par lequel nous demandions la suppression de l'expression « en violation du droit international ». Pour ces raisons, l'Union européenne se dissocie résolument de la dernière partie du treizième alinéa du préambule. Ces précisions faites, l'Union européenne s'est ralliée au consensus, malgré nos réserves.

M. Szczerski (Pologne) (*parle en anglais*) : La promotion du dialogue interreligieux et interculturel et de la tolérance dans la lutte contre les discours de haine est indispensable pour instaurer un climat de respect et de compréhension mutuels, de coexistence pacifique et de coopération. Aucun acte de violence, fondé sur une religion ou une croyance quelconque, ne saurait en aucun cas être toléré ou justifié.

Les droits humains et les libertés fondamentales doivent être protégés et promus de manière universelle. La reconnaissance de la dignité inaliénable de chaque être humain, qu'il soit croyant ou non, est au cœur du système juridique polonais. Le respect de la dignité humaine, dans

notre tradition, n'est pas incompatible avec les libertés dans la vie publique. Ces libertés permettent d'accepter et de respecter les différences entre les religions et de dialoguer sur de nombreux plans – artistique, scientifique et spirituel – et sur les valeurs clefs des différentes religions. Ce dialogue est ouvert aux croyants comme aux non-croyants.

Ayant dirigé l'initiative d'instituer la Journée internationale de commémoration des personnes victimes de violences en raison de leur religion ou de leurs convictions, la Pologne appelle à l'intensification des efforts déployés pour protéger les personnes et leur dignité. Nous condamnons fermement tous les actes de discrimination ou de violence commis contre des personnes en raison de leur religion ou de leurs convictions. Le dialogue et l'éducation peuvent être de puissants moyens de faire face et de remédier aux problèmes causés par les discours de haine, tant en ligne que dans la vie réelle. Nous insistons donc sur la nécessité de contrer la propagation de la désinformation et de la mésinformation. Nous estimons que le dialogue interreligieux et interculturel est essentiel pour promouvoir la cohésion sociale, la paix et le développement.

Pour terminer, je réaffirme que nos efforts au niveau mondial et local doivent être ancrés dans les droits humains et le droit international des droits de l'homme. Ce n'est qu'en agissant ensemble et en renforçant notre partenariat que nous pourrions promouvoir les valeurs de respect, de tolérance, de non-discrimination, de pluralisme et de respect d'opinion et d'expression et faire pièce aux discours de haine.

M^{me} Pongor (Hongrie) (*parle en anglais*) : La Hongrie fait sienne la déclaration prononcée au nom de l'Union européenne et tient à ajouter les observations ci-après à titre national.

La Hongrie est déterminée à promouvoir le dialogue et la tolérance entre les religions et les cultures en vue de lutter contre les discours de haine, l'incitation et la violence, et nous soutenons tous les efforts menés en ce sens. Aux termes de l'article 20 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, tout appel à la haine nationale, raciale ou religieuse qui constitue une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence est interdit par la loi. Certains actes violents mentionnés dans la résolution 77/318, bien que profondément offensifs et irrespectueux, peuvent ne pas constituer des violations du droit international.

Cela dit, le droit hongrois contient des dispositions très claires au sujet de tels actes. En vertu de notre code pénal, une personne qui détruit ou endommage un objet de culte religieux se rend coupable de vandalisme et est passible d'une peine de trois ans d'emprisonnement. Par ailleurs, notre code pénal réprime les comportements antisociaux susceptibles d'alarmer les membres de groupes nationaux, ethniques, raciaux ou religieux en prenant pour cible des personnes appartenant à ces groupes. Notre système juridique contient également des dispositions sur l'incitation contre une communauté, sanctionnant entre autres choses l'incitation à la violence ou à la haine contre un groupe religieux ou l'un de ses membres. De surcroît, la Hongrie est profondément attachée à la liberté de religion ou de conviction, qui peut être exercée individuellement ou en communauté. C'est dans cet esprit que nous nous sommes associés au consensus sur la résolution.

M. Al Hassan (Oman) (*parle en arabe*) : Je prononce la présente déclaration au nom de la délégation de mon pays, le Sultanat d'Oman.

Tout d'abord, je tiens à dire que c'est un jour important dans l'histoire de l'ONU, avec l'obtention d'un consensus international en faveur de la résolution 77/318, qui vient d'être adoptée. En adoptant la résolution en cette importante occasion, l'Organisation a pleinement assumé sa responsabilité. Mon pays, le Sultanat d'Oman, s'était porté coauteur du texte, déposé au titre du point 14 de l'ordre du jour, et a voté pour. Nous remercions la délégation du Royaume du Maroc de sa persistance à travailler sur la résolution et des réflexions, dispositions et recommandations qui y figurent.

Nous estimons qu'une culture de paix doit reposer sur le respect mutuel et que les symboles sacrés ne doivent pas être attaqués. Nous soulignons que de telles attaques sont une forme de discours de haine qui ne peut pas être autorisée au sein de l'Organisation. Selon nous, le fait de brûler les livres sacrés de toute religion ou confession relève d'un comportement dommageable, inapproprié et irresponsable qui transpire la haine et ne peut être jugé acceptable sous aucun prétexte. Tous ceux qui commettent de tels actes doivent en répondre. Nous appelons à la fin des actes de ce genre, qui nous portent préjudice à tous et ne favorisent pas l'entente mutuelle et la coexistence entre les peuples.

Depuis quelques années, nous constatons dans de nombreux pays une montée constante de l'islamophobie, qui entraîne une augmentation d'actes de haine associés à une violence directe ou indirecte. Mon pays, le Sultanat

d'Oman, est attaché à la coexistence, à l'entente mutuelle et au respect mutuel. Nous demandons qu'on cesse de brûler les livres saints de quelque religion que ce soit, y compris le Coran, car ces agissements ne contribuent pas à l'avènement d'un monde exempt de haine.

Nous rejetons aussi la politisation de cette question, à savoir les attaques contre les convictions et les religions, ainsi que leurs adeptes. De tels actes constituent une violation du droit international et des nobles principes qui forment le socle de l'Organisation. Rien ne peut les justifier, pas même la liberté d'expression. Nous prions instamment le Secrétaire général de suivre ces phénomènes de haine et de mettre à disposition les moyens financiers requis pour en rendre compte dans des rapports futurs. Au sein de l'Organisation, nous nous employons à bâtir des ponts de coopération et d'entente mutuelle, et non l'inverse. Tel est notre message.

Nous nous félicitons de la déclaration faite par le représentant de l'Union européenne concernant la condamnation de ces actes. Nous considérons qu'ils sont contraires au droit international et aux nobles principes qui sont le fondement de l'Organisation.

M^{me} Korac (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis condamnent fermement les actes de haine et continuent d'insister sur le tort qu'ils peuvent causer aux personnes. Nous avons exprimé notre profonde inquiétude face à la profanation du Coran le 28 juin et nous répétons aujourd'hui ce sentiment. Les États-Unis dénoncent catégoriquement la haine contre les musulmans où qu'elle se manifeste. Comme le Président Biden l'a déclaré en mai,

« le combat contre l'islamophobie est une priorité pour mon administration. La lutte contre la haine à l'égard des musulmans est essentielle à qui nous sommes en tant que pays fondé sur la liberté et la justice pour tous ».

Nous considérons que la profanation de tout texte religieux est un acte odieux, et nous sommes solidaires de nos partenaires de l'Organisation de la coopération islamique (OCI) et de toutes les personnes qui entendent vivre leur vie conformément à leur identité ou leur conviction religieuse, sans discrimination. Il y a 25 ans, le Président Clinton promulguait la loi internationale sur la liberté de religion. À l'époque, il avait souligné que la liberté de religion était l'un des piliers de l'esprit américain, déclarant :

« quand nous défendons la liberté de religion, nous défendons aussi la liberté d'expression, de

conscience et d'association et les autres droits humains ».

Nous sommes fiers de notre rôle de chef de file dans la promotion des valeurs consacrées par la résolution 16/18 du Conseil des droits de l'homme, qui aborde soigneusement la relation entre liberté de religion ou de conviction et la liberté d'expression, et qui a été négociée au plus haut niveau avec les membres de l'OCI et adoptée par consensus en 2011. Avant ce tournant, certains voyaient un conflit entre ces deux droits. La résolution a clairement établi qu'ils sont en fait complémentaires. Cela reste la manière dont nous envisageons la question, et nous espérons que la communauté internationale continuera de réaffirmer cette approche. S'agissant de la résolution 77/318, qui nous occupe aujourd'hui, nous saluons le leadership du Maroc et reconnaissons l'importance critique de la question. Cela dit, bien que nous soutenions la résolution, nous demeurons préoccupés par le fait qu'elle ne représente pas tout l'éventail des vues de cet organe en ce qui concerne la lutte contre les discours de haine en ligne sur le plan des droits humains.

Tout d'abord, nous regrettons que la résolution reprenne la formulation de la résolution 2686 (2023) du Conseil de sécurité qui mentionne les actes d'extrémisme sans établir un lien clair avec la violence. Les droits humains et les libertés fondamentales sont menacés, y compris par des gouvernements qui cherchent à porter atteinte à ces droits sous couvert de la lutte contre l'extrémisme. La priorité absolue des États-Unis est d'éviter d'autoriser les États à réprimer les opinions dissidentes sous prétexte de lutter contre l'extrémisme ou de maintenir la paix ou l'harmonie sociétale. Depuis des années, l'ONU met à juste titre l'accent sur la lutte contre l'extrémisme violent, notamment dans le cadre du Plan d'action du Secrétaire général pour la prévention de l'extrémisme violent et des engagements pris par les États Membres pour prévenir et contrer l'extrémisme violent. Les opinions et les croyances doivent être protégées, même si elles sont qualifiées d'extrêmes.

En ce qui concerne le paragraphe 2, nous notons que l'expression « discours de haine » englobe généralement un large éventail de discours, dont la plupart sont protégés par la liberté d'expression. Bien que nous exprimions notre appui à la lutte contre les discours de haine, nous ne soutenons en aucun cas les efforts visant à ériger en infraction ces discours. Tout effort visant à lutter contre les discours de haine doit être mené dans le respect des droits humains, y compris de la liberté d'expression.

Enfin, les États-Unis sont préoccupés par l'approche adoptée par l'Alliance des civilisations de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne la liberté d'expression, notamment lors du forum qui s'est tenu à Fès en novembre 2022. En particulier, la Déclaration de Fès prétend reconnaître la modération comme une valeur sociétale. Malheureusement, de nombreux gouvernements vantant les vertus de la modération ont utilisé ce terme pour justifier l'interdiction de toute dissidence et l'imposition de limites légales excessives à l'expression et, en particulier, à l'expression religieuse. À l'instar d'autres pays, les États-Unis se dissocient du treizième alinéa du préambule, étant donné que l'amendement proposé pour en corriger la formulation n'a pas été adopté aujourd'hui. Malgré ces préoccupations, les États-Unis se sont finalement ralliés aujourd'hui au consensus sur la résolution 77/318, car nous restons déterminés à travailler avec la communauté internationale pour promouvoir la tolérance et le respect de tous les droits humains et de toutes les libertés fondamentales.

M^{me} Kasahara (Japon) (*parle en anglais*) : Ma délégation souhaite faire une brève explication de vote. Le Japon est un fervent défenseur des droits humains et des libertés fondamentales, qui sous-tendent les valeurs de promotion du dialogue entre les religions et les cultures et de tolérance dans la lutte contre les discours de haine. À la lumière de ces valeurs, le Japon s'est joint au consensus sur la résolution 77/318. Toutefois, ma délégation regrette l'absence de dialogue et la manière dont les négociations relatives à la résolution ont été menées. Le Japon est toujours prêt à participer de manière constructive au processus consultatif et est déterminé à promouvoir le dialogue interreligieux et interculturel pour lutter contre les discours de haine.

M^{me} Rizk (Égypte) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je voudrais féliciter le Royaume du Maroc et sa délégation et les remercier des efforts qu'ils ont déployés pour mener les négociations sur cette résolution importante et opportune (résolution 77/318) en toute bonne foi afin de parvenir très tôt à un consensus.

Ma délégation appuie la résolution adoptée aujourd'hui. Non seulement elle aborde le lien entre le dialogue interreligieux et interculturel dans la lutte contre les discours de haine, elle est également très opportune. Au cours des derniers mois, la communauté mondiale a été témoin d'une récurrence et d'une recrudescence d'actes d'incitation à la violence et de violence motivés par la haine de l'islam et de ses adeptes, à savoir l'islamophobie. Aujourd'hui même, l'Ambassade d'Égypte au

Danemark a été le théâtre d'un nouveau cas d'autodafé du Saint Coran, que les musulmans considèrent comme faisant partie de leur identité. Cet acte odieux et d'autres actes antérieurs constituent non seulement un affront aux sentiments de près de 2 milliards de musulmans à travers le monde, mais aussi une violation des droits des communautés musulmanes dans les pays où ces actes se produisent, en particulier le droit à la liberté de religion ou de conviction. De tels actes ne peuvent ni ne doivent être justifiés au nom de la liberté d'expression.

Comme les représentants d'autres États Membres l'ont signalé dans leurs interventions, l'article 20 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques dispose clairement que tout appel à la haine nationale, raciale ou religieuse qui constitue une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence est interdit par la loi. À cet égard, ma délégation souligne que les derniers actes d'autodafé du Saint Coran ou toute autre attaque contre des livres sacrés constituent une violation et une manifestation de haine et de sentiment antimusulmans et antireligieux. Il s'agit en effet d'actes d'incitation, d'hostilité et de violence qui doivent être interdits par la loi, et ils ont lieu dans des pays qui affirment que l'instauration et l'application de l'état de droit constituent le principe fondamental des droits humains et de la démocratie moderne. En conséquence, ces pays sont tenus, en vertu des obligations qui leur incombent au titre du droit international des droits de l'homme, ainsi que des valeurs de démocratie et de droits humains qu'ils revendiquent, de mettre en place dans leur système juridique les moyens et les dispositions permettant de prévenir ces actes et d'établir la responsabilité des auteurs. Aucune déclaration ni aucun amendement oral, qu'il soit hostile ou non, ne saurait exonérer les États Membres de leurs obligations juridiques à cet égard.

En conséquence, l'Égypte a voté contre l'amendement oral proposé dans la salle, mais a parrainé la résolution 77/318 et a voté pour.

M. Akbulut (Turkiye) (*parle en anglais*) : Nous remercions le Maroc de son travail en tant que facilitateur et de ses efforts pour faire de la résolution 77/318 un document qui reflète les réalités actuelles.

Aujourd'hui, les crimes de haine, le racisme et la xénophobie ont atteint des niveaux sans précédent. Malheureusement, l'islamophobie est l'une des formes les plus courantes de haine et de racisme. Les musulmans sont de plus en plus confrontés à des pratiques systématiques de déni de la liberté de religion, à des crimes de haine et à diverses manifestations d'islamophobie.

En conséquence, les profanations du Saint Coran et de mosquées et les violations de la liberté de religion se multiplient. Les attaques odieuses perpétrées par des instigateurs islamophobes en Europe contre le Saint Coran sont des manifestations flagrantes de haine, d'intolérance, de xénophobie et de discrimination. Nous condamnons fermement ces attaques répétées et ignobles. Il ne faut jamais laisser ces actes odieux se produire sous couvert de la liberté d'expression. Au contraire, il s'agit de violations flagrantes des libertés démocratiques et des droits fondamentaux, voire d'atteintes à ces droits. Les valeurs et les symboles sacrés doivent être mis à l'abri des provocateurs, des fanatiques et des opportunistes. Nous appelons tous les pays et l'ONU à prendre des mesures concrètes contre les déplorables actes de violence, de discrimination et d'intolérance fondés sur la religion, en particulier les manifestations croissantes d'islamophobie.

La proclamation du 15 mars Journée internationale de lutte contre l'islamophobie par l'Assemblée générale constitue une étape décisive. Le 12 juillet, le Conseil des droits de l'homme a adopté la résolution 53/1, qui qualifie les attaques contre le Saint Coran de manifestations de haine religieuse. Nous soulignons le rôle croissant de l'Alliance des civilisations de l'Organisation des Nations Unies dans la prévention et l'élimination des discours de haine, grâce à son mandat qui comprend, entre autres, la promotion de la compréhension mutuelle entre les différentes cultures et religions. L'Alliance, ses programmes et ses initiatives, à l'image de l'initiative #SpreadNoHate (ne propageons pas la haine), visent à atténuer les tensions entre les sociétés et en leur sein, en vue de créer les bases d'une coexistence harmonieuse et pacifique. La Türkiye continuera d'appuyer fermement tous les efforts menés au niveau international pour éliminer ce fléau, qui menace les valeurs communes qui nous unissent.

M. Pedroza (Pérou) (*parle en espagnol*) : Le Pérou condamne tous les actes d'intolérance, de discrimination et de violence visant des personnes en raison de leur religion ou de leurs convictions dans toutes les régions du monde. Par conséquent, le Pérou a appuyé l'adoption de la résolution 77/318. Nous devons lutter contre l'intolérance religieuse et faire respecter les droits de toutes les personnes, sans considération de frontières.

Conformément au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, les États sont tenus d'interdire tout appel à la haine nationale, raciale ou religieuse qui constitue une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence. Chacun a droit à la liberté de pensée,

de conscience, de religion ou de conviction, des droits qui demeurent le fondement de sociétés démocratiques, pluralistes et inclusives.

Enfin, nous rappelons que la Déclaration universelle des droits de l'homme, document historique qui rassemble les peuples et les nations, proclame que la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde.

M. Chaudhary (Pakistan) (*parle en anglais*) : Ma délégation souhaite exprimer sa vive satisfaction quant à l'adoption de la résolution 77/318.

Le texte adopté aujourd'hui fait écho à la résolution 53/1 du Conseil des droits de l'homme sur la haine religieuse, adoptée récemment à Genève. Cette résolution historique, présentée par le Pakistan au nom de l'Organisation de la coopération islamique, condamne tous les appels à la haine religieuse et toutes les manifestations de cette haine, y compris les récents actes publics et prémédités de profanation du Saint Coran. La résolution appelle les pays à adopter des lois leur permettant de traduire en justice les responsables de tels actes.

L'islamophobie est en hausse, et les cas de profanation du Saint Coran se multiplient. Ces actes constituent non seulement une provocation à l'égard des sentiments de plus de 2 milliards de musulmans, mais aussi un geste visant à compromettre l'harmonie et la paix interconfessionnelles. Ces incidents sont également une manifestation de la haine raciale et de la xénophobie, et l'absence de dissuasion juridique préventive, l'inaction et la réticence à dénoncer ces actes encouragent la poursuite de l'incitation à la haine et à la violence. C'est pourquoi nous reprenons avec force les points de vue de ceux qui ont exprimé leur soutien à la résolution d'aujourd'hui, y compris au treizième alinéa du préambule.

Enfin, ma délégation tient à souligner que le texte adopté aujourd'hui ne cherche pas à restreindre le droit à la liberté d'expression, mais s'efforce de mettre en évidence les responsabilités et devoirs particuliers qui incombent à la communauté internationale pour préserver la paix et l'harmonie interconfessionnelles.

M^{me} Wegter (Danemark) (*parle en anglais*) : J'ai le plaisir de présenter cette explication de vote au nom des pays nordiques, à savoir la Finlande, l'Islande, la Norvège, la Suède et mon pays, le Danemark.

Les pays nordiques souhaitent souligner qu'ils s'opposent à toute forme d'incitation à la violence ou à la haine et à tout discours de haine, que ce soit en ligne ou hors ligne. Conformément à l'article 20 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, nous interdisons tout appel à la haine nationale, raciale ou religieuse qui constitue une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence. Nous appuyons les efforts visant à promouvoir la tolérance et le respect de la diversité culturelle et du pluralisme religieux. Nous sommes conscients que le dialogue interreligieux, interconfessionnel et interculturel joue un rôle positif dans la lutte contre la haine, l'incitation et la violence. Nous défendons aussi fermement le droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion pour tous les individus, y compris le droit de manifester, de suivre et de pratiquer une religion ou une conviction.

Brûler le Coran ou tout autre livre saint est un acte offensant, irrespectueux et clairement provocateur. Nous condamnons de tels actes et nous nous en dissons avec force. Ce sont des actes honteux et scandaleux, qui ne respectent pas la religion d'autrui, qui blessent de nombreuses personnes et qui créent des divisions entre les différentes religions et cultures. Cependant, nous défendons également le droit à la liberté d'opinion et d'expression, qui constitue un pilier essentiel de démocraties libres et ouvertes. À cet égard, nous insistons sur la nécessité de faire une distinction claire entre les actes offensants et moralement répréhensibles, mais légaux, et les actes qui constituent une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence et qui sont, par conséquent, illégaux.

Heureusement, nous disposons de plusieurs normes internationales et d'un riche cadre normatif dans lequel nous pouvons puiser pour opérer cette distinction souvent très difficile. Il s'agit notamment de la résolution 16/18 du Conseil des droits de l'homme, du Plan d'action de Rabat, du cadre du Processus d'Istanbul et de la Déclaration de Beyrouth sur la foi pour les droits. Nous invitons chacun et chacune à faire usage de ce cadre dans un esprit de coopération et de respect mutuel. Le moment est venu de s'unir au-delà des croyances religieuses et politiques. Ce faisant, nous démontrons aux quelques individus responsables que nous ne laisserons pas leurs provocations insensées et honteuses remettre en cause notre unité.

Comme l'a mentionné le représentant de l'Union européenne, nous regrettons que la résolution 77/318 mette l'accent uniquement sur les discours de haine dans le contexte de la haine religieuse, et non comme un

phénomène transversal. Nous apprécions le fait que le facilitateur a organisé des consultations informelles sur ces questions très importantes, mais nous regrettons de ne pas avoir eu suffisamment de temps pour parvenir à un résultat pleinement consensuel, qui, il est vrai, aurait été préférable.

L'une des principales préoccupations concerne le treizième alinéa du préambule et la référence aux actes violents contre les symboles religieux et les livres saints en tant que violation du droit international. Si nous reconnaissons que ces actes sont profondément offensants et irrespectueux, ils ne constituent pas une violation du droit international. La liberté de religion ou de conviction est, comme tous les autres droits humains, un droit individuel. Elle ne protège pas une religion ou les symboles religieux en tant que tels, pas plus qu'elle n'interdit de critiquer les religions ou les croyances. Pour ces raisons, les pays nordiques se dissocient de la référence à une violation du droit international figurant au treizième alinéa du préambule. Avec cette clarification, les États nordiques se rallient au consensus.

M^{me} Zoghbi (Liban) (*parle en arabe*) : Je voudrais tout d'abord remercier le Royaume du Maroc d'avoir présenté la résolution 77/318, intitulée « Lutte contre les discours de haine : promotion du dialogue interreligieux et interculturel et de la tolérance ». Nous avons soutenu la résolution, car le Liban est un symbole de coexistence entre les religions et les cultures.

À la lumière des récents actes de profanation du Saint Coran, le Ministère libanais des affaires étrangères et des émigrés a publié une déclaration dans laquelle il souligne que le peuple libanais dénonce et condamne la profanation, une fois de plus, du Saint Coran, qui constitue une atteinte persistante aux sentiments et à la dignité des musulmans. Nous avons demandé que des mesures adéquates soient prises pour mettre fin aux actions qui exacerbent les sentiments de haine, le racisme sous toutes ses formes, l'incitation à la violence et le dénigrement de la religion.

Enfin, le Liban est un exemple de pluralisme religieux et culturel, ainsi qu'une source de diversité, de richesse et de coexistence. Il adresse un message de tolérance et de fraternité aux peuples de tous horizons.

M^{me} Buenrostro Massieu (Mexique) (*parle en espagnol*) : Le Mexique remercie le Maroc d'avoir facilité l'adoption de la résolution 77/318, intitulée « Lutte contre les discours de haine : promotion du dialogue interreligieux et interculturel et de la tolérance ». Nous pensons

que ce texte constitue une étape importante dans la promotion des droits et du développement des peuples et un pas vers l'élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et d'autres formes d'intolérance. Nous remercions également le facilitateur d'avoir intégré dans la résolution certaines des suggestions formulées par notre délégation.

La position du Mexique est claire. Nous sommes résolument opposés à tout acte de discrimination, d'intolérance ou de violence dirigé contre une personne en raison de sa religion ou de ses convictions. Nous condamnons tout particulièrement le récent autodafé du Coran, qui constitue une atteinte à la dignité des personnes et aux droits humains. Dans un monde où la violence représente une menace latente, nous devons œuvrer pour mettre fin aux discriminations fondées sur la religion ou toute autre forme de discrimination. Pour mon pays, le Mexique, il est regrettable que la portée de la résolution soit limitée, car elle n'inclut pas la protection de toutes les personnes, sur la base des nombreux facteurs d'identité. Bien souvent, les discours de haine prennent la forme de propos reflétant la xénophobie et la discrimination à l'égard des migrants et des réfugiés. De même, la violence subie par les personnes ayant des orientations sexuelles ou des identités de genre diverses est encouragée par un discours dénigrant, ancré dans l'intolérance et la haine.

Toutes les personnes, quelle que soit leur identité, peuvent être la cible d'un discours de haine. C'est pourquoi le Mexique estime que la résolution doit s'inscrire dans une perspective plus large qui ne laisse personne en dehors de sa sphère de protection indispensable. Les discours de haine dirigés contre une personne sont des discours de haine qui visent tout le monde.

M^{me} Naric (Suisse) : Dans la lutte contre le discours de haine, le dialogue interreligieux et interculturel, ainsi que la promotion de la tolérance sont cruciaux. Nous croyons fermement que ces approches sont essentielles pour combattre la discrimination, l'intolérance, l'incitation à la haine et l'extrémisme violent. La Suisse, en toute fermeté, condamne ces manifestations sous toutes leurs formes et remercie le Maroc d'avoir présenté la résolution 77/318 sur ce sujet important et d'actualité. Il est essentiel de débattre de la nécessité de limiter, dans certains cas, la liberté d'expression afin de protéger des individus, comme l'énoncent les articles 19 et 20 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Nous soulignons que toute limitation doit être prévue par la loi, nécessaire et proportionnée. Cependant, il est primordial de faire la distinction entre la protection des personnes

appartenant à une religion spécifique contre la haine, la violence et la discrimination et la protection des religions, livres saints et symboles religieux contre la diffamation. La diffamation des religions ou la diffamation religieuse ne sont pas des concepts juridiques reconnus dans le cadre du droit international des droits de l'homme actuel.

M. Kuzmenkov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous remercions la délégation marocaine d'avoir pris cette initiative très importante, qui a conduit à l'adoption de la résolution 77/318, intitulée « Lutte contre les discours de haine : promotion du dialogue interreligieux et interculturel et de la tolérance ». Nous avons été heureux de nous associer au consensus sur ce document, qui contribue grandement au développement de la coopération internationale dans ce domaine.

L'islamophobie, la christianophobie et l'antisémitisme sont des phénomènes particulièrement dangereux aujourd'hui. Nous sommes préoccupés par la tendance récente, dans certains pays européens, consistant à brûler des livres sacrés. De telles attaques contre une religion et la dignité de ses adeptes constituent un rejet de toutes les religions et une attaque contre le droit à la liberté de religion, ainsi qu'une atteinte à ce droit et une violation de ce droit. Ces actions sont des manifestations d'extrémisme qui portent atteinte aux droits humains et alimentent les conflits. Nous condamnons la position des États qui, au lieu de protéger le droit à la liberté de religion, excusent et encouragent effectivement ces extrémistes, tout en les mettant à l'abri de toute sanction. Ce faisant, ces États contribuent à la poursuite des violations des droits humains. Nous appelons les pays européens à agir de manière civilisée et à faire preuve de tolérance et de respect pour les représentants des autres religions. Tolérer l'extrémisme est inacceptable. L'impunité pour des actes tels que l'autodafé de livres sacrés risque d'avoir des conséquences désastreuses.

M^{me} Alawadhi (Émirats arabes unis) (*parle en anglais*) : Les Émirats arabes unis prennent la parole au titre des explications de vote après le vote sur la proposition d'amendement oral au treizième alinéa du préambule de la résolution 77/318, intitulée « Lutte contre les discours de haine : promotion du dialogue interreligieux et interculturel et de la tolérance », qui a été adoptée aujourd'hui par consensus.

Il est regrettable qu'un amendement oral ait été proposé à une résolution faisant habituellement l'objet d'un consensus, d'autant plus que le Royaume du Maroc, en tant que facilitateur, n'a pas ménagé ses efforts pour tenir compte des vues largement divergentes de toutes les

délégations et les rapprocher. Nous avons voté contre la proposition d'amendement oral parce que nous sommes pleinement convaincus que la liberté d'expression ne doit pas servir d'excuse pour alimenter la haine entre les personnes et les sociétés. La haine ne doit avoir aucune place dans le monde d'aujourd'hui.

Les Émirats arabes unis soulignent la nécessité de respecter les symboles religieux et les livres sacrés afin d'éviter l'incitation à la violence et la polarisation à l'heure où la communauté internationale doit œuvrer de concert pour réaffirmer sa détermination à défendre les principes universels de tolérance et de coexistence pacifique. Une fois de plus, nous remercions le Royaume du Maroc de son esprit d'initiative et de l'adoption de la résolution, dont les Émirats arabes unis ont été fiers de se porter coauteurs.

M^{me} Zhang Sisi (Chine) (*parle en chinois*) : La Chine remercie le Maroc d'avoir présenté la résolution 77/318, intitulée « Lutte contre les discours de haine : promotion du dialogue interreligieux et interculturel et de la tolérance », et d'avoir œuvré au nom de toutes les parties au renforcement de la tolérance et de l'apprentissage mutuel entre les civilisations afin de répondre aux discours de haine et de les éliminer. La Chine appuie activement la résolution et est honorée de s'en être portée coauteure.

Le monde d'aujourd'hui est confronté à de nombreux problèmes complexes et à des crises et défis interdépendants, sous lesquels se cachent des déficits de confiance qui s'accumulent depuis longtemps. Il y a peu, le Président Xi Jinping a proposé l'Initiative pour la civilisation mondiale, qui prône le respect de la diversité des civilisations dans le monde, la promotion des valeurs communes de l'humanité, l'importance de l'héritage et de l'innovation des civilisations, ainsi qu'une coopération et des échanges internationaux solides et axés sur l'être humain. L'Initiative est un autre bien public important proposé par la Chine en cette ère nouvelle pour la communauté internationale. Nous sommes prêts à collaborer avec toutes les parties pour promouvoir la tolérance, la coexistence, les échanges et l'apprentissage mutuel entre les civilisations, notamment en permettant au dialogue interreligieux et interculturel de jouer pleinement son rôle en tant que pont de communication et moyen d'éliminer toutes les formes de discours de haine, de xénophobie, de racisme et d'intolérance qui y est associée. Nous rejetons fermement l'idée d'imposer ses propres valeurs et modèles aux autres, de provoquer des conflits de civilisation, d'attiser la confrontation idéologique et de

saper la compréhension mutuelle et la coopération entre les civilisations.

La Chine est favorable à la tenue, à la cinquante-troisième session du Conseil des droits de l'homme, d'un débat nécessaire de toute urgence sur les récents incidents liés à l'autodafé du Coran dans certains pays et sur l'adoption de la résolution 53/1, présentée par l'Organisation de la coopération islamique. La civilisation islamique a apporté une contribution majeure aux civilisations du monde. La foi et les sensibilités religieuses des musulmans doivent être respectées. La Chine s'oppose à toute forme d'islamophobie et estime que la liberté d'expression ne doit pas servir de prétexte pour alimenter des conflits ou créer des antagonismes entre civilisations. Nous appuyons le Maroc qui, à la lumière des vues de la majorité des États Membres, a inclus une formulation sur l'islamophobie et sur la condamnation, entre autres, des actes de violence visant les livres sacrés. Nous félicitons le Maroc de l'adoption par consensus de la résolution. Nous espérons que les pays concernés feront preuve de la volonté politique nécessaire, notamment en prenant des mesures concrètes, en réglant les problèmes tenaces des discours et des comportements fondés sur la discrimination et la xénophobie et en promouvant la compréhension entre les différentes religions et civilisations et le respect de ces dernières.

M. Rizal (Malaisie) (*parle en anglais*) : Ma délégation tient tout d'abord à exprimer sa sincère gratitude au Royaume du Maroc pour avoir présenté cette importante résolution, cette année encore, à l'Assemblée générale. Nous nous félicitons de la conduite ciblée des négociations sur le texte et de la volonté du facilitateur de tenir compte des faits nouveaux survenus récemment qui sont pertinents pour ce projet de résolution.

Il est regrettable qu'un amendement oral ait été proposé pour le treizième alinéa du préambule. Ma délégation se souvient parfaitement des appels lancés par quelques délégations, pendant les négociations concernant ce projet de résolution, en faveur de formulations plus fermes sur les droits humains. Pourtant, lorsqu'il s'agit des profanations des livres sacrés, lesquels font partie intégrante du droit à la liberté de religion et de conviction, la volonté d'avoir des formulations plus fermes en matière de droits humains est quelque peu atténuée.

Tout en reconnaissant que l'exercice de la liberté de parole et d'expression est un droit humain fondamental, nous sommes foncièrement en désaccord avec l'idée que la diffamation des religions n'est pas une violation des droits humains. La diffamation de toute religion constitue

une atteinte au droit à la liberté de religion ou de conviction et est intimement liée à l'incitation à la haine raciale et religieuse.

Ma délégation a toujours insisté sur le fait que les droits ne doivent pas être en concurrence les uns avec les autres, et qu'aucun droit ne doit être considéré comme étant supérieur à un autre. La liberté de parole et d'expression doit être exercée avec responsabilité et s'accompagne de l'obligation de rendre des comptes, éléments essentiels pour lutter contre les discours de haine. Nous devons impérativement défendre tous les droits humains de la même manière et traiter toutes les questions relatives aux droits humains de manière impartiale, non discriminatoire et objective.

C'est sur la base de ces considérations que nous avons défendu et soutenu l'insertion des « livres sacrés » dans le projet de résolution et que nous avons voté contre l'amendement oral présenté.

Ma délégation croit fermement aux principes de tolérance et d'entente mutuelle, et à l'importance de s'attaquer aux actes qui ont clairement pour but d'inciter à la haine raciale et religieuse, et de les provoquer. Nous espérons qu'au sein des instances de l'ONU, nous pourrions faire avancer la lutte contre les discours de haine, notamment ceux qui prennent pour cible les religions et les convictions, afin d'accomplir de réels progrès dans le domaine des droits humains.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de vote après le vote.

Je donne la parole au représentant du Royaume-Uni pour une motion d'ordre.

M. Croker (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je voulais m'assurer qu'ayant pris la parole plus tôt dans le débat, je n'étais plus en mesure de faire une autre déclaration et que, par conséquent, pour dissocier ma délégation du treizième alinéa du préambule et du paragraphe 2 de la résolution 77/318, je devais envoyer une déclaration écrite à joindre au compte rendu officiel, qui pourrait être distribuée en même temps qu'une déclaration plus générale.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 14 de l'ordre du jour.

Point 126 de l'ordre du jour (suite)

Renforcement du système des Nations Unies

Le Président (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant examiner le projet de résolution A/77/L.88, intitulé « Appui à l'École internationale des Nations Unies, championne de l'éducation internationale et de l'interaction multiculturelle ».

Je donne la parole à la représentante du Secrétariat.

M^{me} Sharma (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : J'informe les délégations que, depuis le dépôt du projet de résolution, outre ceux énumérés dans le document publié sous la cote A/77/L.88, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Bahreïn, Bulgarie, Cameroun, Chili, Danemark, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Fédération de Russie, Gambie, Géorgie, Guatemala, Guinée équatoriale, Indonésie, Islande, Kazakhstan, Kirghizistan, Koweït, Liban, Malaisie, Mali, Maroc, Mauritanie, Nigéria, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Qatar, République arabe syrienne, Sénégal, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Tunisie, Turkménistan et Yémen.

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de résolution A/77/L.88 ?

Le projet de résolution A/77/L.88 est adopté (résolution 77/319).

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 126 de l'ordre du jour.

Point 128 de l'ordre du jour (suite)

Santé mondiale et politique étrangère

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va reprendre l'examen du point 128 de l'ordre du jour, « Santé mondiale et politique étrangère », pour se prononcer sur trois projets de décision, publiés sous les cotes A/77/L.85, A/77/L.86 et A/77/L.87.

Nous allons maintenant examiner les projets de décision A/77/L.85, A/77/L.86 et A/77/L.87, l'un après l'autre. Les délégations qui souhaitent faire une déclaration au titre des explications de vote avant le vote sur ces projets de décision sont invitées à le faire maintenant en une seule intervention.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision A/77/L.85, intitulé « Participation d'organisations non gouvernementales, d'organisations de la société civile, d'établissements universitaires et du

secteur privé à la réunion de haut niveau sur la couverture sanitaire universelle ».

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de décision A/77/L.85 ?

Le projet de décision A/77/L.85 est adopté (décision 77/562).

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision A/77/L.86, intitulé « Participation d'organisations non gouvernementales, d'organisations de la société civile, d'établissements universitaires et du secteur privé à la réunion de haut niveau sur la lutte contre la tuberculose ».

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de décision A/77/L.86 ?

Le projet de décision A/77/L.86 est adopté (décision 77/563).

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision A/77/L.87, intitulé « Participation d'organisations non gouvernementales, d'organisations de la société civile, d'établissements universitaires et du secteur privé à la réunion de haut niveau sur la prévention, la préparation et la riposte face aux pandémies ».

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de décision A/77/L.87 ?

Le projet de décision A/77/L.87 est adopté (décision 77/564).

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 128 de l'ordre du jour.

Point 133 de l'ordre du jour (suite)

Incidence de l'évolution rapide de la technique sur la réalisation des objectifs et cibles de développement durable

Projet de résolution (A/77/L.84)

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Mexique, qui va présenter le projet de résolution A/77/L.84.

M^{me} Buenrostro Massieu (Mexique) (*parle en espagnol*) : J'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/77/L.84, intitulé « Incidence de l'évolution rapide de la technique sur la réalisation des objectifs et cibles de développement durable », pour examen par l'Assemblée générale. Ce projet de résolution, que le Mexique a

l'honneur de présenter pour la quatrième fois, consiste en des mises à jour techniques, car nous reconnaissons que les questions de fond relatives à l'incidence de l'évolution rapide de la technique sur le développement durable sont abordées dans des discussions plus larges, telles que celles portant sur le pacte numérique mondial, dont les négociations se dérouleront dans le cadre du Sommet de l'avenir de 2024. Au cours de ce processus, le Mexique plaidera en faveur de l'intégration d'éléments importants déjà contenus dans le projet, tels que la connectivité universelle, abordable et effective, le renforcement des capacités d'adaptation aux changements technologiques, les biens publics numériques, le renforcement de la coopération numérique ou encore l'intégration dans le débat de l'utilisation des technologies émergentes, telles que l'intelligence artificielle.

Nous sommes convaincus que la collaboration au niveau mondial est essentielle pour élaborer des solutions efficaces qui nous permettent de relever les défis technologiques de manière globale. Le Mexique remercie sincèrement tous les États Membres de leur participation active au processus de négociation. Celle-ci était essentielle pour refléter de manière adéquate dans le texte la façon dont nous pouvons relever les défis posés par les progrès rapides de la technique dans notre quête commune d'un développement durable et équitable.

Mon pays réaffirme l'importance de la mise en œuvre intégrale des mandats énoncés dans les résolutions de l'Assemblée générale. Si cette condition fondamentale n'est pas remplie, il sera impossible d'assurer de manière appropriée le suivi des travaux résultant de ces documents, notamment en ce qui concerne la question des avancées technologiques, qui évolue rapidement. Il est essentiel que les décisions adoptées par l'Assemblée générale se traduisent par une mise en œuvre concrète et des avancées tangibles vers les objectifs qui nous unissent. À cet égard, le Mexique appelle le système des Nations Unies à appliquer dans les délais et dans la forme les décisions prises par les États Membres dans cette enceinte. Les mandats énoncés dans les résolutions de l'Assemblée générale font partie intégrante des normes multilatérales, et le fait de ne pas en tenir compte compromet non seulement le suivi et l'amélioration du traitement des questions de fond, mais aussi la validité de la résolution elle-même.

Le Mexique est conscient que l'accélération des progrès technologiques peut être une alliée dans le cadre

des efforts déployés pour mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030, en facilitant l'application rapide et large de solutions innovantes en vue de relever des défis économiques, sociaux et environnementaux. Toutefois, il est également primordial de procéder à une évaluation approfondie de l'incidence de ces progrès accélérés sur le développement durable afin de garantir que les innovations sont pleinement mises à profit dans l'intérêt de tous.

La résolution que nous adoptons aujourd'hui constitue une étape importante dans notre quête commune d'un avenir plus prospère et plus durable. Le Mexique continuera de réaffirmer son attachement à la poursuite des efforts déployés pour mettre en œuvre des solutions efficaces qui nous permettront de surmonter les difficultés et de saisir les possibilités que nous offre l'évolution de la technique. Nous savons que nous bénéficions de l'appui de l'Assemblée et des organismes des Nations Unies qui contribuent à la réalisation des mandats énoncés dans cette résolution.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/77/L.84, intitulé « Incidence de l'évolution rapide de la technique sur la réalisation des objectifs et cibles de développement durable ».

Je donne la parole à la représentante du Secrétariat.

M^{me} Sharma (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : J'informe les membres que, depuis le dépôt du projet de résolution, outre ceux énumérés dans le document publié sous la cote A/77/L.84, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Géorgie, Guatemala, Indonésie, Paraguay, Singapour et Türkiye.

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/77/L.84 ?

Le projet de résolution A/77/L.84 est adopté (résolution 77/320).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 133 de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 12 h 45.